

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/439 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPRUVENDU A REVISIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI DI MESSA
IN OPERA DI U SCHEMA D'ACCUNCIAMENTU, DI SVILUPPU
E DI PRUTEZZIONE DI A MUNTAGNA CORSA**

**APPROUVANT LA REVISION DU REGLEMENT DES AIDES METTANT
EN ŒUVRE LE SCHEMA D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT
ET DE PROTECTION DE LA MONTAGNE CORSE**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
M. Michel GIRASCHI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI
Mme Julie GUISEPPI à M. Paul LEONETTI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Marcel CESARI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Louis DELPOUX
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation du Schéma d'aménagement, de développement, de protection de la montagne corse,
- VU** la délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 portant approbation du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,
- VU** l'avis de la Chambre des Territoires n° 2019-34 en date du 15 novembre 2019,
- VU** l'avis n° 2019-67 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 novembre 2019,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent règlement des aides permettant la mise en œuvre du Schéma d'aménagement, de développement et de protection du massif corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération en substitution du règlement

approuvé par délibération n° 17/343 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre le présent règlement des aides ainsi que les appels à projets afférents.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail stroke, positioned above the name of the signatory.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REVISIONE DI U REGULAMENTU D'AIUTI DI MESSA
IN OPERA DI U SCHEMA D'ACCUNCIAMENTU,
DI SVILUPPU, E DI PRUTEZZIONE
DI A MUNTAGNA CORSA**

**REVISION DU REGLEMENT DES AIDES METTANT
EN ŒUVRE LE SCHEMA D'AMENAGEMENT,
DE DEVELOPPEMENT ET DE PROTECTION
DE LA MONTAGNE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Organisé par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le pilotage du Comité de Massif a été transféré de l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002. L'instance du Comité de Massif a été réellement activée en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif corse (le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne - SADPM), tel que prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui reconnaît le statut d'île-montagne à la Corse dans son article 5.

Aussi, le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne couvrant la période 2017-2023 a été présenté aux élus de la montagne puis adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017. Il a vocation à s'intégrer pleinement dans le plan montagne du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

D'ailleurs, la déclinaison opérationnelle, pour la période 2017-2023, est destinée à mettre en œuvre les orientations suivantes :

- Repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique (accessibilité des services, accessibilité des secteurs productifs, technologies de l'information) ;
- Gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite (diversité des usages des sols, activités de montagne et gestion des sites, emploi et pluriactivité) ;
- Redéfinir un urbanisme rural et une offre de logement adaptée dans un cadre patrimonial et fonctionnel (logements de qualité, maîtrise de l'urbanisation).

L'intérieur et la montagne corse ont en effet besoin d'une volonté politique affirmée, pour concrétiser, à travers des mesures incitatives fortes, des actions d'aménagement structurantes, nécessaires à l'accueil et l'épanouissement des populations et entreprises, comme la mise en place de services publics - *notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation* -, d'infrastructures - *routiers, d'eau et d'assainissement* - et aujourd'hui plus encore qu'hier de réseaux de téléphonie mobile et numérique assurant une totale connectivité.

Le premier Schéma de développement, d'aménagement, de protection de la montagne corse pour la période 2017-2023 constitue le premier pilier pour atteindre ces objectifs de développement.

Il s'articule autour de **quatre thématiques d'intervention** :

- le développement des réseaux et des infrastructures (routes/rail, téléphonie et numérique ; réseaux d'eau agricole/potable, assainissement...)
- l'amélioration de l'accès aux services de base (notamment services d'éducation, de formation, culturel et de santé) ;
- le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;
- le soutien aux activités agropastorales et aux production primaires.

Ces thématiques d'intervention ont été déclinées en orientations opérationnelles dans un **premier règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse en novembre 2017**.

A ce jour, l'axe 1 relatif développement des **réseaux et des infrastructures** représente 11 787 860 € d'investissement en faveur des territoires de l'intérieur (dont 4 026 522 € de crédits fonds montagne) permettant le financement d'investissements électriques du site Bavedda ainsi que dans le cadre de la convention avec SIEEP Cismonte (extension, renforcement, sécurisation, enfouissement de réseau électrique) - études GeMAPI et extension de réseau d'eau.

L'axe 2 relatif à l'amélioration de l'accès aux **services de base** a été peu sollicité, seul le projet de rénovation du centre de premiers secours de Ghisoni ayant pu être financé, ce qui conduit à modifier largement les opérations éligibles dans le cadre de la révision du présent règlement. Des fiches projet relatives à la culture ainsi qu'au désenclavement des territoires de montagne ont été rajoutées. Par ailleurs, des dépenses en fonctionnement, auparavant inéligibles le deviennent dans le cadre de l'accompagnement de projet ainsi que pour la mise en œuvre de formations, d'évènements culturels ou de location de matériel de déneigement, entre autres. Un exposé plus détaillé sera proposé dans le paragraphe dédié.

L'axe 3 relatif au **Tourisme de montagne** a permis de financer pour 3 832 932 € de projets (dont 2 617 153 € de crédit fonds montagne) : réhabilitation du couvent d'Alisgiani, AMO en vue de la rénovation des refuges du PNRC, des études et des projets en lien avec la mise en valeur de sentiers de randonnées.

L'axe 4 relatif à l'**Agriculture pastorale et de montagne** a permis de financer des investissements et rénovation des abattoirs, rénovation de bergeries, unité de sciage pour 5 385 527 € de projets (dont 1 813 260€ de crédits fonds montagne).

Pour rappel, **les origines des crédits abondant le fonds montagne** proviennent de l'activation du Comité de Massif en février 2016 qui a été accompagnée par l'inscription dans la loi des finances 2017 d'une déspecialisation d'une partie de l'enveloppe de continuité territoriale au bénéfice des investissements en faveur des territoires de l'intérieur de la montagne.

Suite aux premiers retours d'expériences et afin de mieux faire coïncider les besoins du territoire avec les orientations stratégiques du SADPM, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les orientations opérationnelles et les opérations éligibles en conséquence.

I. Une révision nourrie de l'expérience des territoires

a. Les instances du Comité de Massif

Le Président du Conseil Exécutif est de droit Président du Comité de Massif, tout comme les membres du Conseil Exécutif. Cette présidence et cette représentation permettent de garantir la cohérence d'ensemble du pilotage de la politique d'aménagement de l'espace de l'île, telle que prévue dans l'article L. 4422-24 du CGCT : « Le Conseil Exécutif dirige l'action de la Collectivité de Corse (...) dans le domaine du développement économique, social, des actions éducatives et culturelles et de l'aménagement de l'espace ». Les membres du Comité de Massif (CE, autres élus et acteurs de la montagne), se réunissent trois fois par an afin de statuer sur les problématiques inhérentes au développement de la montagne.

En 2017, outre la première réunion à Evisa en février consacrée à la dernière présentation du SADPM avant l'adoption par l'Assemblée de Corse, l'instance du Comité de massif s'est réunie à Alisgiani fin juillet pour la présentation du projet de classement en réserve naturelle du massif du Ritondu ainsi que la présentation du schéma de gestion du futur règlement des aides mettant en œuvre le SADPM.

Fin octobre une 3^{ème} réunion du Comité de massif a permis de désigner les membres de la Commission permanente, de présenter le règlement des aides ainsi que le Plan Pluriannuel d'investissement en infrastructures routières.

En 2018, les instances du Comité de Massif se sont réunies à trois reprises (Chjatra, Erbaghjolu et Vicu) et ont axé leurs travaux sur les besoins en investissements électrique et numérique en matière de sécurisation, renforcement et extension de réseau ainsi que d'éclairage public, ainsi que les mesures de nature à y répondre.

Après un dépôt de demande d'aide par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public, une convention pluriannuelle lie la Collectivité de Corse au SIEEP Cismonte afin de mettre en œuvre ces investissements.

La problématique des secours en zone blanche et des situations des casernes de montagne ont été exposées ce qui a permis d'avoir un éclairage sur la réalité du terrain en matière d'accès des secours dans les territoires les plus contraints, les solutions proposées par les SIS ont d'ailleurs pu être intégrées au présent règlement. Enfin, les enjeux du New Deal et son impact sur la couverture mobile en Corse ont été présentés, permettant de mettre en exergue les difficultés que les opérateurs pouvaient rencontrer en déployant les pylônes dans les zones de montagne les moins accessibles et ainsi envisager un soutien partenarial à ces opérations.

En 2019, la problématique autour du maintien des écoles et collèges de l'intérieur a été développée et a permis une réflexion sur une intervention complémentaire du fonds montagne pour des opérations permettant entre autres une meilleure attractivité des établissements de l'intérieur.

Enfin, une proposition de révision de règlement a été présentée aux membres du Comité de Massif afin de recueillir leurs remarques et observations.

Des groupes de travail relatifs aux thématiques suivantes ont été constitués : charte de gestion des estives ; zone fiscale prioritaire de montagne ; strada paolina ; strada di a plesia è di u cantu ; aménagement numérique ; courses de montagne ; urbanisme en montagne ; ce qui permet également d'affiner les projets à mettre en œuvre. A titre d'exemple, il sera souligné que le groupe de travail dédié la co-

construction d'une charte de gestion des estives est particulièrement actif et a œuvré à la définition des besoins en investissement et des conditions à réunir pour que les éleveurs puissent se réapproprier les territoires d'estives. Des visites de bergeries d'estives, par une équipe pluridisciplinaire, ont été organisées afin d'avoir un premier aperçu des besoins, une étude sera réalisée durant l'année 2020 afin d'obtenir un état des lieux exhaustif des territoires d'estives en Corse.

b. I scontri di a muntagna - Assises de la montagne

Les Assises de la Montagne s'inscrivent dans la dynamique engagée par le Conseil Exécutif de Corse pour le développement, l'aménagement et la protection de l'intérieur de la Corse.

Cet évènement est le rendez-vous annuel de tous les partenaires, élus, acteurs économiques et associatifs, des territoires de la montagne.

Après les 1^{ères} assises tenues dans le Niolu en décembre 2016 et consacrées à l'élaboration du SADPM, la 2^{ème} édition des Assises de la Montagne s'est tenue à Bastelica les 27 et 28 janvier 2018 ; la séance plénière a développé la problématique de prévention des incendies au travers d'une présentation des travaux de l'équipe du projet feux de l'Université de Corse. Ces travaux ont une approche interdisciplinaire théorique, numérique et expérimentale conduite à différentes échelles (laboratoire, parcelle, terrain) pour améliorer la compréhension des incendies et développer des outils d'aide à la décision pour les politiques publiques (prévention et lutte contre les incendies de végétation).

Quatre ateliers se sont articulés autour des thématiques de l'E-santé, des dispositifs d'aide aux territoires, de l'aménagement numérique et des contraintes de développement. Ce dernier atelier, auquel ont participé de nombreux élus, a constitué la première étape de l'élaboration de la carte de niveau de contraintes des territoires telle que présentée dans le présent règlement.

Enfin, lors des **Assises de la montagne** des 4 et 5 **février 2019** à Chisà, sous la présidence de Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif et de Jean-Félix Acquaviva, Député de Haute-Corse et Président délégué du Comité de Massif, il a été acté la nécessaire révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la Montagne (SADPM).

En effet, l'atelier dédié aux travaux de révision du règlement des aides a permis de distinguer différents **assouplissements** du **cadre d'intervention** qu'il est souhaitable de prévoir:

- Elargir la typologie des porteurs de projets aux associations, et porteurs de projets privés ;
- Elargir le champ d'éligibilité de certains porteurs de projets, notamment les agriculteurs qui pourraient être éligibles au financement de projet qui concoure au développement économique de la montagne ;
- Elargir les dépenses éligibles à certaines dépenses de fonctionnement : la question essentielle du montage financier d'un projet qui ne peut se réduire à la section investissement.

S'agissant des **domaines d'intervention à développer**, il a été question en

particulier de la culture en tant que levier fondamental en zone de montagne permettant de maintenir le lien social dans les territoires par des actions concrètes : favoriser l'itinérance de tous les vecteurs et supports culturels et la plus large place possible d'exploitation pour un allègement de la saisonnalité.

Le développement des possibilités de projet dans le domaine de l'éducation et la formation a également été exposé notamment concernant des opérations relevant de la section fonctionnement du budget afin d'accompagner la création de centres d'immersion, d'organiser des formations dans les domaines des métiers de la montagne et activités de pleine nature.

Par ailleurs, il a été proposé de développer dans le domaine de l'agriculture de montagne des possibilités de financement de projet de création de jardin solidaire, dans une optique de lien entre alimentation et solidarité, avec la possibilité de s'appuyer sur des chantiers d'insertion. Ce type de projet pouvant être dupliqué dans les différents territoires (PETR, EPCI). Une attention particulière a également été démontrée comme nécessaire afin de soutenir la filière bois, la châtaigneraie et la forêt.

La nécessité du développement de la mobilité en matière de transport en créant un service public route et rail afin que l'ensemble du territoire soit maillé a également été abordée.

Ce travail dense, adossé au vécu des acteurs du terrain, a irrigué l'action menée par la Collectivité de Corse et ses services au titre de la mise en œuvre du Plan Montagne, dans une logique transversale.

II. Un nouveau règlement des aides « Montagne » mieux adaptés aux attentes et besoins des acteurs

a. Une implication transversale des services permettant une articulation mieux assurée avec les autres dispositifs d'aide

S'agissant d'un schéma transversal impliquant les différentes politiques sectorielles de notre Collectivité, l'implication d'une grande partie des directions adjointes, directions, agences et offices de la Collectivité de Corse est nécessaire à une meilleure mise en cohérence des dispositifs de chacun des domaines du SADPM.

Aussi durant le mois de septembre l'ensemble des services en charge des différents domaines de compétences présents dans le règlement des aides soumis aujourd'hui ont été sollicités et rencontrés afin d'organiser les interventions du fonds montagne en cohérence avec les dispositifs mis en œuvre par les différentes composantes de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, le fonds montagne peut intervenir en complément d'un dispositif mis en œuvre par la Collectivité de Corse, d'un fonds Etat (FNADT, DETR, ... dans le cadre du CPER par exemple), d'un fonds européen (FEDER, FEADER...). Il peut également intervenir de façon autonome lorsqu'aucun autre dispositif n'est prévu, mais que le projet est en cohérence avec la politique de la Collectivité.

La **coordination technique du fonds montagne** est basée sur le bon fonctionnement du **comité technique** de développement du massif. Celui-ci

composé des directeurs, directeurs des offices et agences de la Collectivité de Corse a été mis en place afin d'être consulté sur les différents projets présentés au titre du fonds montagne afin de garantir l'absence de double financement, la cohérence de l'action de la Collectivité et surtout l'utilisation optimale des outils financiers mis en œuvre par la Collectivité de Corse.

Le **respect des orientations et de la philosophie du SADPM** est quant à lui assuré par la **commission permanente** qui elle participe au suivi des programmes de financement en émettant un avis sur la programmation, avis soumis à l'approbation du Conseil Exécutif de Corse.

b. Des domaines d'intervention redéfinis et précisés

Le bilan de la première mise en œuvre du règlement de 2017 ainsi que les diverses observations émanant du territoire, ont orienté les modifications vers un large développement de l'axe 2 dédié à « l'amélioration de l'accès aux services de base » mais également la précision de plusieurs fiches-projet du dispositif tel que détaillé ci-après :

- L'axe « réseaux et infrastructures », comprend cinq domaines d'intervention :
 - Transport-mobilité : il s'agit d'une nouvelle fiche projet qui s'inscrit dans un objectif de diminution des temps de parcours et de désenclavement des territoires les plus contraints. Les opérations éligibles permettront aux PETR et EPCI d'organiser des mobilités complémentaires au Schéma Territorial de Mobilité, et également d'acheminer les usagers vers des points multimodaux ;
 - Eau et assainissement : le fonds montagne intervient en vue d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement pour les territoires de montagne;
 - Electrification : cette fiche projet est maintenue telle que prévue dans le règlement des aides 2017 et permet aux syndicats d'électrification de réaliser des investissements électriques (sécurisation, renforcement, extension, enfouissement, éclairage public...);
 - Energie renouvelable et maîtrise de la demande d'énergie : cette fiche n'a pas été modifiée et permet le financement de projets utilisant les énergies renouvelables ou maîtrisant la demande d'énergie
 - Numérique et téléphonie mobile : il est prévu d'accompagner le New Deal dans le déploiement des pylônes de téléphonie mobile dans les zones les moins accessibles. Différentes opérations permettant l'accès au numérique sont prévues : wifi territorial, généralisation des écoles numériques dans l'intérieur, hubs territoriaux, et adressage.

- S'agissant d'une meilleure adaptation de l'axe « **amélioration de l'accès aux services de bases** » aux besoins du territoire, les travaux de la commission déneigement de la Chambre des Territoires ont permis de créer une fiche projet dédiée au désenclavement des villages de l'intérieur avec des opérations spécifiques concernant le déneigement des villages de l'intérieur mais également le soutien au commerce ambulancier et/ou de proximité. Il est paru également opportun de créer nouvelle fiche projet dédiée à la culture en tant que vecteur de lien social. Plusieurs opérations permettant l'organisation d'évènements culturels en montagne ou bien des projets d'intermédiation

culturelle sont éligibles.

Les opérations éligibles de la fiche éducation-formation ont été largement développées en prenant en compte des observations et orientations opérationnelles issues des travaux des Assises de la montagne de Chisà concernant les formations aux métiers de la montagne et du Comité de Massif de Muratu concernant l'accompagnement des collèges de l'intérieur.

Cet axe est celui qui est le plus accessible aux bénéficiaires issus du monde associatif, principalement par le biais d'appels à projets.

- S'agissant de l'axe « **renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne** » une nouvelle fiche projet dédiée au patrimoine a été créée : elle permet d'intervenir en complément des orientations opérationnelles de la Collectivité en matière de patrimoine dans les territoires de l'intérieur. En effet, les itinéraires d'intérêt patrimonial tels que « a strada paolina », « u trinighellu di u patrimoniu », « i chjassi di e torre », « a strada di a puesia e di u cantu » et « e strade di e capelle » pourront bénéficier du concours du fonds montagne dans le cadre de leur valorisation et mise en tourisme. Dans le cadre de ces projets, outre les dépenses d'investissement, certaines dépenses de fonctionnement permettant l'animation de ces itinéraires pourront également être éligibles. En matière de tourisme de montagne, l'objectif est de développer l'attractivité des territoires de montagne, d'impulser et de maîtriser la durabilité économique et environnementale, par un développement concerté de l'offre touristique. Les deux principaux volets de cette fiche projet concernent l'aménagement des sites naturels de montagne et leur valorisation ainsi que le volet « hébergement et infrastructure touristiques » qui permettra, entre autre, la rénovation des refuges situés sur les grands sentiers de randonnée. La typologie de bénéficiaire pourra être étendue au porteur de projet privé dans le cadre d'appel à projets uniquement.
- L'axe dédié à « l'**Agriculture pastorale et forêt** » répond tout d'abord aux objectifs de relance de la fonction productive agricole et forestière afin de créer les conditions d'un développement territorial équilibré. Le volet relatif à la rénovation des bergeries productives d'estives a été agrémenté par la possibilité de construction d'ateliers de production. Les travaux issus des préconisations de l'étude relative à l'état des lieux des estives pourront également être pris en compte. Les volets relatifs au soutien aux filières ainsi qu'à l'eau brute sont sensiblement identiques aux volets du règlement 2017, en revanche, la filière bois fait l'objet d'un volet spécifique avec des opérations permettant le développement de l'activité des scieries. Le principal nouveau volet de cette fiche projet est celui de l'agriculture de village et des jardins solidaires au bénéfice des communes et établissement public mais également des associations.

D'une façon générale, la **typologie des bénéficiaires** a été **élargie**, les associations et porteurs de projets privés deviennent éligibles, même si c'est essentiellement dans le cadre d'appels à projets. Cette volonté d'élargissement s'était manifestée lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019 et plus généralement par le biais des acteurs du territoire.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des projets, des postes de dépenses

relevant de la section **fonctionnement** ont été rendus **éligibles**. A titre d'exemple, la formation des infirmiers protocolés intervenant dans le cadre de situations d'urgence en zone de montagne pourra être prise en compte.

La nécessité d'une **meilleure prise en compte des contraintes des territoires** dont la démarche avait débuté lors des Assises de la montagne de Bastelica en janvier 2018, a été concrétisée avec le concours du département urbanisme de l'AUE.

Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune (niveau de contrainte par ordre croissant allant de 1 à 7 - taux d'intervention publique allant de 40 % à 80 %), une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur et de tenir compte de la saisonnalité.

Certaines communes ont une configuration particulière de par leur topographie, leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire. On distingue donc, le chef-lieu de la commune, situé à partir de 350 mètres d'altitude (« village souche ») du reste de celle-ci qui est en plaine dans laquelle se trouvent plus de services à la population, ces communes sont dites « multipolaires ».

Afin de tenir compte de cette particularité, un bonus de 5 % sera attribué à ces communes lorsque le projet ou l'étude se situe au sein du chef-lieu (soit + de 350 m d'altitude).

Lorsque les études ou les projets sont localisés en deçà de cette altitude ou lorsqu'ils ne peuvent être précisément localisés au sein de la commune, aucun bonus n'est octroyé.

Par ailleurs, dans un souci d'équité des territoires et de péréquation, tenant compte des spécificités et disparités de chacun, un bonus supplémentaire s'appliquera aux communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine (telle que définie dans le plan montagne du PADDUC) est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet (Cf. cartographie en annexe).

Des **critères d'éco-conditionnalité** pourront être appliqués dans le cadre de projet de réhabilitation ou de construction de bâtiment, en effet un bonus de 5% sera attribué aux bénéficiaires s'engageant à utiliser du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica et un bonus supplémentaire sera également attribué en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et d'utilisation de matériaux écoresponsables. L'intégration de ce bonus est issue des remarques formulées de façon récurrente lors des réunions des comités techniques de développement du massif, ainsi que lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Schéma d'Aménagement, de Développement, et de Protection du Massif Corse

Schema d'Accuciamentu, di Sviluppù, e di Prutezzione di a Muntagna Corsa

REGLEMENT DES AIDES



Sommaire

I.	Les instances Décisionnelles	p 12
	1. Conseil Exécutif	p 12
	2. Comité Technique	p 12
	3. Commission Permanente	p 13
II.	Circuit de gestion	p 14
	1. Cas général	p 14
	2. Cas des appels à projet	p 15
	3. Schéma de gestion	p 16
	4. Rôle de la Direction des Dynamiques Territoriales	p17
III.	Cadre Règlementaire	p 17
	1. Règles générales	p 17
	2. Règles spécifiques	p 18
IV.	Cadre d'intervention	p 18
	1- Dépôt d'une demande d'aide	p 18
	2- Composition du dossier	p 19
	3- Instruction	p 19
	4- Recevabilité	p 20
	5- Attribution des subventions	p 20
	6- Versement des subventions	p 21
	7- Contrôle des subventions attribuées	p 21
	8- Caducité de l'aide	p 21
	9- Reversement de l'aide	p 22
	10- Bénéficiaires des aides	p 22
	11- Règles communes à tous les dispositifs	p 22
	12- Information et communication	p 23
V.	Tableau des ressources financières	p 24
VI.	Fiches projet	p 25
	Axe-1 Réseaux et infrastructures	
	1-1 Transport	p 27
	1-2 Eau et assainissement	p 29
	1-3 Electrification des territoires ruraux et de montagne	p 32
	1-4 Energies renouvelables et maîtrise de la demande de l'énergie	p 35
	1-5 Numérique	p 38
	Axe-2 Services de base	
	2-1 Education- Formation	p 42
	2-2 Santé	p 47
	2-3 Culture	p 51
	2-4 Désenclavement des villages de l'intérieur	p 55
	Axe-3 Tourisme de montagne	
	3-1 Tourisme de montagne	p 58
	3-2 Patrimoine	p 63
	Axe-4 Agriculture pastorale et productive	
	4 Agriculture pastorale et de montagne, forêts	p 67

Préambule

Issu de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, le pilotage du Comité de Massif a été transféré par l'Etat à la Collectivité Territoriale de Corse en 2002. L'instance du Comité de Massif a été réellement activée en février 2016 afin d'élaborer une stratégie pour le massif corse (le schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne - SADPM), tel que prévu par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, qui reconnaît le statut d'île-montagne à la Corse dans son article 5.

Aussi, le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne couvrant la période 2017-2023 a été présenté aux élus de la montagne puis adopté par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017. Il a vocation à pleinement s'intégrer dans le plan montagne du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

D'ailleurs, la déclinaison opérationnelle, pour la période 2017-2023, est destinée à mettre en œuvre les orientations suivantes :

- repenser le maillage territorial pour confirmer le regain démographique (accessibilité des services, accessibilité des secteurs productifs, technologies de l'information) ;
- gérer durablement les ressources locales et accroître la valeur ajoutée produite (diversité des usages des sols, activités de montagne et gestion des sites, emploi et pluriactivité) ;
- redéfinir un urbanisme rural et une offre de logement adaptée dans un cadre patrimonial et fonctionnel (logements de qualité, maîtrise de l'urbanisation).

L'intérieur et la montagne corse ont en effet besoin d'une volonté politique forte pour mettre en œuvre des actions d'aménagement et concrétiser des mesures incitatives, nécessaires à l'accueil et l'épanouissement des populations et entreprises, comme la mise en place de services publics - *notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation* -, de réseaux - *routiers, d'eau et d'assainissement* - et aujourd'hui encore plus qu'hier de réseaux de téléphonie mobile et numérique de même qualité que ceux des zones urbaines ou urbaines.

Le premier Schéma de développement, d'aménagement, de protection de la montagne corse pour la période 2017-2023 constitue le premier pilier pour atteindre ces objectifs de développement.

Il s'articule autour de quatre thématiques d'intervention :

- le développement des réseaux et des infrastructures (routes/rail, téléphonie et numérique ; réseaux d'eau agricole/potable, assainissement...)
- l'amélioration de l'accès aux services de base (notamment services d'éducation, de formation, culturel et de santé) ;
- le renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne ;
- le soutien aux activités agropastorales et aux productions primaires.

Ces stratégies d'intervention ont été déclinées en orientations opérationnelles dans un **premier règlement des aides adopté par l'Assemblée de Corse en novembre 2017**.

A ce jour, l'axe 1 relatif développement des **réseaux et des infrastructures** représente 11 787 860 € d'investissement en faveur des territoires de l'intérieur (dont 4 026 522 € de crédits fonds montagne) permettant le financement d'investissements électriques du site Bavella ainsi que dans le cadre de la convention avec SIEEP Cismonte (extension, renforcement, sécurisation, enfouissement de réseau électrique) - études GeMAPI et extension de réseau d'eau.

L'axe 2 relatif à l'amélioration de l'accès aux **services de base** a été peu sollicité, seul le projet de rénovation du centre de premiers secours de Ghisoni ayant pu être financé, ce qui conduit à modifier largement les opérations éligibles dans le cadre de la révision du présent règlement. Des fiches projet relatives à la culture ainsi qu'au désenclavement des territoires de montagne ont été rajoutées. Par ailleurs, des dépenses en fonctionnement, auparavant inéligibles le deviennent dans le cadre de l'accompagnement de projet ainsi que pour la mise en œuvre de formations, d'évènements culturels ou de location de matériel de déneigement, entre autres. Un exposé plus détaillé sera proposé dans le paragraphe dédié.

L'axe 3 relatif au **Tourisme de montagne** a permis de financer pour 3 832 932 € de projets (dont 2 617 153 € de crédit fonds montagne) : réhabilitation du couvent d'Alisgiani, AMO en vue de la rénovation des refuges du PNRC, des études et des projets en lien avec la mise en valeur de sentiers de randonnées.

L'axe 4 relatif à l'**Agriculture pastorale et de montagne** a permis de financer des investissements et rénovation des abattoirs, rénovation de bergeries, unité de sciage pour 5 385 527 € de projets (dont 1 813 260 € de crédits fonds montagne).

Pour rappel, **les origines des crédits abondant le fonds montagne** proviennent de l'activation du Comité de Massif en février 2016 qui a été accompagnée par l'inscription dans la loi des finances 2017 d'une déspecialisation d'une partie de l'enveloppe de continuité territoriale au bénéfice des investissements en faveur des territoires de l'intérieur de la montagne.

Suite aux premiers retours d'expériences et afin de mieux faire coïncider les besoins du territoire avec les orientations stratégiques du SADPM, il est aujourd'hui nécessaire d'adapter les orientations opérationnelles et les opérations éligibles en conséquence.

I. Une révision impulsée par les territoires

a. Les instances du Comité de Massif

Le Président du Conseil Exécutif de Corse est Président du Comité de Massif, et le Conseil Exécutif en est membre de droit. Le Conseil Exécutif dirige les actions de la Collectivité de Corse (...) dans le domaine du développement économique, social, des actions éducatives et culturelles et de l'aménagement de l'espace (CGCT L. 4422-24). Les membres du Comité de Massif (élus et acteurs de la montagne), se réunissent trois fois par an afin de statuer sur les problématiques inhérentes au développement de la montagne.

En 2017, outre la première réunion à Evisa en février consacrée à la dernière présentation du SADPM avant l'adoption par l'Assemblée de Corse, l'instance du Comité de massif s'est réunie à Alisgiani fin juillet pour la présentation du projet de classement en réserve naturelle du massif du Ritonu ainsi que la présentation du schéma de gestion du futur règlement des aides mettant en œuvre le SADPM.

Fin octobre une 3^{ème} réunion du Comité de Massif a permis de désigner les membres de la Commission permanente, de présenter le règlement des aides ainsi que le Plan Pluriannuel d'investissement en infrastructures routières.

En 2018, les instances du Comité de Massif se sont réunies à trois reprises (Chjatra, Erbaghjolu et Vicu) et ont ainsi permis de prendre acte des besoins en investissements électrique et numérique en matière de sécurisation, renforcement et extension de réseau ainsi que d'éclairage public. Après un dépôt de demande d'aide par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et d'Eclairage Public, une convention pluriannuelle lie la Collectivité de Corse au SIEEP Cismonte afin de mettre en œuvre ces investissements.

La problématique des secours en zone blanche et des situations des casernes de montagne ont été exposées ce qui a permis d'avoir un éclairage sur la réalité du terrain en matière d'accès des secours dans les territoires les plus contraints, les solutions proposées par les SIS ont d'ailleurs pu être intégrées au présent règlement.

Enfin, les enjeux du New Deal et son impact sur la couverture mobile en Corse ont été présentés, cela a permis de mettre en exergue les difficultés que les opérateurs pouvaient rencontrer en déployant les pylônes dans les zones de montagne les moins accessibles et ainsi permettre d'envisager un soutien à ces opérations.

En 2019, la problématique autour du maintien des écoles et collèges de l'intérieur a été développée et a permis une réflexion sur une intervention complémentaire du fonds montagne pour des opérations permettant entre autres une meilleure attractivité des établissements de l'intérieur.

Enfin, une proposition de révision de règlement a été présentée aux membres du Comité de Massif afin de recueillir leurs remarques et observations.

Des groupes de travail relatifs aux thématiques suivantes ont été constitués : charte de gestion des estives ; zone fiscale prioritaire de montagne ; strada paolina ; strada di a puesia è di u cantu ; aménagement numérique ; courses de montagne ; urbanisme en montagne ; ce qui permet également d'affiner les projets à mettre en œuvre. D'ailleurs le groupe de travail dédié la co-construction d'une charte de gestion des estives est particulièrement actif et a œuvré à la définition des besoins en investissement et des conditions à réunir pour que les éleveurs puissent se réapproprier les territoires d'estives. Des visites de bergeries d'estives, par une équipe pluridisciplinaire, ont été organisées afin d'avoir un premier aperçu des besoins, une étude sera réalisée durant l'année 2020 afin d'obtenir un état des lieux exhaustif des territoires d'estives en Corse.

b. I scontri di a muntagna - Assises de la montagne

Les Assises de la Montagne s'inscrivent dans la dynamique engagée par le Conseil Exécutif de Corse pour le développement, l'aménagement et la protection de l'intérieur de la Corse.

Cet évènement est le rendez-vous annuel de tous les partenaires, élus, acteurs économiques et associatifs, des territoires de la montagne.

Après les 1^{ères} assises tenues dans le Niolu en décembre 2016 et consacrées à l'élaboration du SADPM, la 2^{ème} édition des Assises de la Montagne s'est tenue à Bastelica les 27 et 28 janvier 2018 ; la séance plénière a développé la problématique de prévention des incendies au travers d'une présentation des travaux de l'équipe du projet feux de l'Université de Corse. Ces travaux ont une approche interdisciplinaire théorique, numérique et expérimentale conduite à différentes échelles (laboratoire, parcelle, terrain) pour améliorer la compréhension des incendies et développer des outils d'aide à la décision pour les politiques publiques (prévention et lutte contre les incendies de végétation).

Quatre ateliers se sont articulés autour des thématiques de l'E-santé, des dispositifs d'aide aux territoires, de l'aménagement numérique et des contraintes de développement. Ce dernier atelier, auquel ont participé de nombreux élus, a constitué la première étape de l'élaboration de la carte de niveau de contraintes des territoires telle que présentée dans le présent règlement.

Enfin, lors des **Assises de la montagne** des 4 et 5 février 2019 à Chisà, sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif et de Monsieur Jean-Félix Acquaviva, Député de Haute-Corse et Président du Comité de Massif, il a été acté la nécessaire révision du règlement des aides mettant en œuvre le Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la Montagne (SADPM).

En effet, l'atelier dédié aux travaux de révision du règlement des aides a permis de distinguer différents **assouplissements** du **cadre d'intervention** qu'il est souhaitable de prévoir :

- Elargir la typologie des porteurs de projets aux associations, et porteurs de projets privés ;
- Elargir le champ d'éligibilité de certains porteurs de projets, notamment les agriculteurs qui pourraient être éligibles au financement de projet qui concoure au développement économique de la montagne ;
- Elargir les dépenses éligibles à certaines dépenses de fonctionnement : la question essentielle du montage financier d'un projet qui ne peut se réduire à la section investissement.

S'agissant des **domaines d'intervention à développer**, il a été question en particulier de la culture en tant que levier fondamental en zone de montagne permettant de maintenir le lien social dans les territoires par des actions concrètes : favoriser l'itinérance de tous les vecteurs et supports culturels et la plus large place possible d'exploitation pour un allègement de la saisonnalité.

Le développement des possibilités de projet dans le domaine de l'éducation et la formation a également été exposé notamment concernant des opérations relevant de la section fonctionnement du budget afin d'accompagner la création de centres d'immersion, d'organiser des formations dans les domaines des métiers de la montagne et activités de pleine nature.

Par ailleurs, il a été proposé de développer dans le domaine de l'agriculture de montagne des possibilités de financement de projet de création de jardin solidaire, dans une optique de lien entre alimentation et solidarité, avec la possibilité de s'appuyer sur des chantiers d'insertion. Ce type de projet pouvant être dupliqué dans les différents territoires (PETR, EPCI). Une attention particulière a également été démontrée comme nécessaire afin de soutenir la filière bois, la châtaigneraie et la forêt.

La nécessité du développement de la mobilité en matière de transport en créant un service public route et rail afin que l'ensemble du territoire soit maillé a également été abordée.

II. Un cadre d'intervention transversal, plus ouvert et plus souple

a. Une implication transversale

S'agissant d'un schéma transversal impliquant les différentes politiques sectorielles de notre Collectivité, l'implication d'une grande partie des directions adjointes, directions, agences et offices de la Collectivité de Corse est nécessaire à une meilleure mise en cohérence des dispositifs de chacun des domaines du SADPM. Aussi durant le mois de septembre l'ensemble des services en charge des différents domaines de compétences présents dans le règlement des aides soumis aujourd'hui ont été sollicités et rencontrés afin d'organiser les interventions du fonds montagne en cohérence avec les dispositifs mis en œuvre par les différentes composantes de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, le fonds montagne peut intervenir en complément d'un dispositif mis en œuvre par la Collectivité de Corse, d'un fonds Etat (FNADT, DETR, ... dans le cadre du CPER par exemple), d'un fonds européen (FEDER, FEADER...). Il peut également intervenir de façon autonome lorsqu'aucun autre dispositif n'est prévu, mais que le projet est en cohérence avec la politique de la Collectivité.

La **coordination technique du fonds montagne** est basée sur le bon fonctionnement du **comité technique** de développement du massif. Celui-ci composé des directeurs, directeurs des offices et agences de la Collectivité de Corse a été mis en place afin d'être consulté sur les différents projets présentés au titre du fonds montagne afin de garantir l'absence de double financement, la cohérence de l'action de la Collectivité et surtout l'utilisation optimale des outils financiers mis en œuvre par la Collectivité de Corse.

Le **respect des orientations et de la philosophie du SADPM** est quant à lui assuré par la **commission permanente** qui elle participe au suivi des programmes de financement en émettant un avis sur la programmation, avis soumis à l'approbation du Conseil Exécutif de Corse.

b. Les grands domaines d'intervention

Le bilan de la première mise en œuvre du règlement de 2017 ainsi que les diverses observations émanant du territoire, ont orienté les modifications vers un large développement de l'axe 2 dédié à « l'amélioration de l'accès aux services de base » mais également la précision de plusieurs fiches-projet du dispositif tel que détaillé ci-après :

- L'axe « réseaux et infrastructures », comprend cinq domaines d'intervention :
 - Transport-mobilité : il s'agit d'une nouvelle fiche projet qui s'inscrit dans un objectif de diminution des temps de parcours et de désenclavement des territoires les plus contraints. Les opérations éligibles permettront aux PETR et EPCI d'organiser des mobilités complémentaires au Schéma Territorial de Mobilité, et également d'acheminer les usagers vers des points multimodaux ;
 - Eau et assainissement : le fonds montagne intervient en vue d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement pour les territoires de montagne ;
 - Electrification : cette fiche projet est maintenue telle que prévue dans le règlement des aides 2017 et permet aux syndicats d'électrification de réaliser des investissements électriques (sécurisation, renforcement, extension, enfouissement, éclairage public...);
 - Energie renouvelable et maîtrise de la demande d'énergie : cette fiche n'a pas été modifiée et permet le financement de projets utilisant les énergies renouvelables ou maîtrisant la demande d'énergie ;
 - Numérique et téléphonie mobile : il est prévu d'accompagner le New Deal dans le déploiement des pylônes de téléphonie mobile dans les zones les moins accessibles. Différentes opérations permettant l'accès au numérique sont prévues : wifi territorial, généralisation des écoles numérique dans l'intérieur, hubs territoriaux, et adressage.
- S'agissant d'une meilleure adaptation de l'axe « **amélioration de l'accès aux services de bases** » aux besoins du territoire, les travaux de la commission déneigement de la Chambre des Territoires ont permis de créer une fiche projet dédiée au désenclavement des villages de l'intérieur avec des opérations spécifiques concernant le déneigement des villages de l'intérieur mais également le soutien au commerce ambulancier et/ou de proximité Il est paru également opportun de créer nouvelle fiche projet dédiée à la culture en tant que vecteur de lien social. Plusieurs opérations permettant l'organisation d'événements culturels en montagne ou bien des projets d'intermédiation culturelle sont éligibles.
Les opérations éligibles de la fiche éducation-formation ont été largement développées en prenant en compte des observations et orientations opérationnelles issues des travaux des Assises de la montagne de Chisà concernant les formations aux métiers de la montagne et du Comité de Massif de Muratu concernant l'accompagnement des collèges de l'intérieur.
Cet axe est celui qui est le plus accessible aux bénéficiaires issus du monde associatif, principalement par le biais d'appels à projets.

- S'agissant de l'axe « **renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et la gestion des sites naturels de montagne** » une nouvelle fiche projet dédiée au patrimoine a été créée : elle permet d'intervenir en complément des orientations opérationnelles de la Collectivité en matière de patrimoine dans les territoires de l'intérieur. En effet, les itinéraires d'intérêt patrimonial tels que « a strada paolina », « u trinighellu di u patrimoniu », « i chjassi di e torre », « a strada di a puesia e di u cantu » et « e strade di e capelle » pourront bénéficier du concours du fonds montagne dans le cadre de leur valorisation et mise en tourisme. Dans le cadre de ces projets, outre les dépenses d'investissement, certaines dépenses de fonctionnement permettant l'animation de ces itinéraires pourront également être éligibles.

En matière de tourisme de montagne, l'objectif est de développer l'attractivité des territoires de montagne, d'impulser et de maîtriser la durabilité économique et environnementale, par un développement concerté de l'offre touristique. Les deux principaux volets de cette fiche projet concernent l'aménagement des sites naturels de montagne et leur valorisation ainsi que le volet « hébergement et infrastructure touristiques » qui permettra, entre autre, la rénovation des refuges situés sur les grands sentiers de randonnée. La typologie de bénéficiaire pourra être étendue au porteur de projet privé dans le cadre d'appel à projets uniquement.

- L'axe dédié à « **l'Agriculture pastorale et forêt** » répond tout d'abord aux objectifs de relance de la fonction productive agricole et forestière afin de créer les conditions d'un développement territorial équilibré. Le volet relatif à la rénovation des bergeries productives d'estives a été agrémenté par la possibilité de construction d'ateliers de production. Les travaux issus des préconisations de l'étude relative à l'état des lieux des estives pourront également être pris en compte.

Les volets relatifs au soutien aux filières ainsi qu'à l'eau brute sont sensiblement identiques aux volets du règlement 2017, en revanche, la filière bois fait l'objet d'un volet spécifique avec des opérations permettant le développement de l'activité des scieries.

Le principal nouveau volet de cette fiche projet est celui de l'agriculture de village et des jardins solidaires au bénéfice des communes et établissement public mais également des associations.

D'une façon générale, la **typologie des bénéficiaires** a été **élargie**, les associations et porteurs de projets privés deviennent éligibles, même si c'est essentiellement dans le cadre d'appels à projets. Cette volonté d'élargissement s'était manifestée lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019 et plus généralement par le biais des acteurs du territoire.

Afin d'assurer un meilleur accompagnement des projets, des postes de dépenses relevant de la section **fonctionnement** ont été rendus **éligibles**. A titre d'exemple, la formation des infirmiers protocolés intervenant dans le cadre de situations d'urgence en zone de montagne pourra être prise en compte.

La nécessité d'une **meilleure prise en compte des contraintes des territoires** dont la démarche avait débuté lors des Assises de la montagne de Bastelica en janvier 2018, a été concrétisée avec le concours du département urbanisme de l'AUE.

Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune (niveau de contrainte par ordre croissant allant de 1 à 7 - taux d'intervention publique allant de 40 % à 80 %), une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur et de tenir compte de la saisonnalité.

Certaines communes ont une configuration particulière de par leur topographie, leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire. On distingue donc, le chef-lieu de la commune, situé à partir de 350 mètres d'altitude (« village souche ») du reste de celle-ci qui est en plaine dans laquelle se trouvent plus de services à la population, ces communes sont dites « multipolaires ».

Afin de tenir compte de cette particularité, un bonus de 5 % sera attribué à ces communes lorsque le projet ou l'étude se situe au sein du chef-lieu (soit + de 350 m d'altitude).

Lorsque les études ou les projets sont localisés en deçà de cette altitude ou lorsqu'ils ne peuvent être précisément localisés au sein de la commune, aucun bonus n'est octroyé.

Par ailleurs, dans un souci d'équité des territoires et de péréquation, tenant compte des spécificités et disparités de chacun, un bonus supplémentaire s'appliquera aux communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine (telle que définie dans le plan montagne du PADDUC) est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet. (Cf. cartographie en annexe)

Des **critères d'éco-conditionnalité** pourront être appliqués dans le cadre de projet de réhabilitation ou de construction de bâtiment, en effet un bonus de 5 % sera attribué aux bénéficiaires s'engageant à utiliser du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica et un bonus supplémentaire sera également attribué en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et d'utilisation de matériaux écoresponsables. L'intégration de ce bonus est issue des remarques formulées de façon récurrente lors des réunions des comités techniques de développement du massif, ainsi que lors des Assises de la montagne de Chisà en février 2019.

Ce présent règlement pourra être applicable dès la validation par l'Assemblée de Corse actée par substitution au précédent règlement adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2017

I. Les instances décisionnelles

Le Président du Conseil Exécutif de Corse met en œuvre, après délibération de l'Assemblée de Corse, le règlement d'attribution des fonds relatifs au Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection de la Montagne Corse.

A cette fin, la Collectivité de Corse met en place un Comité Technique et s'appuie sur son Conseil Exécutif pour la validation politique.

1- Le Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif a pour mission de programmer les subventions en fonction des propositions émanant du Comité Technique et de l'avis donné par la Commission Permanente du Comité de Massif.

Composition :

- Président du Conseil Exécutif de Corse
- Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse
- Président de l'Office de l'Environnement de la Corse
- Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse
- Président de l'Agence de Développement Économique de la Corse
- Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse
- Président de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
- Présidente de l'Office des Transports de la Corse
- Président de l'Office Foncier de la Corse
- Conseillère Exécutive en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, de l'Action Culturelle du Patrimoine Culturel et Audiovisuel ;
- Conseillère Exécutive en charge de la Jeunesse, des Sports, de l'égalité hommes-femmes
- Conseillère Exécutive en charge des Domaines Sociaux et Santé

2- Le Comité Technique pour le développement du Massif Corse

Le Comité Technique a pour mission de vérifier l'éligibilité et la faisabilité des opérations et de proposer une hiérarchisation de programmation, en fonction des crédits disponibles, au Conseil Exécutif.

La Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales de la politique de l'habitat et du logement (DADTPHL) assure l'animation et le secrétariat du comité technique, qui peut se réunir physiquement ou faire l'objet d'une consultation écrite.

En fonction de l'importance et du nombre de dossiers à programmer, elle apprécie la pertinence de solliciter une consultation écrite du Comité Technique dont les réunions ne devraient pas dépasser 4 fois par an.

Les propositions du Comité Technique sont soumises, pour avis, à la Commission Permanente du Comité de Massif.

Il est tenu au moins une réunion par an pour valider le bilan annuel de l'utilisation des fonds relatifs à la mise en œuvre du SADPM qui sera proposé en Conseil Exécutif et présenté en Comité de Massif.

Composition :

- Le directeur de l'Office de Développement Agricole de Corse ;
- Le directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse ;
- Le directeur de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse ;
- Le directeur de l'Office des Transports de la Corse
- Le directeur de l'Agence de Développement Économique de la Corse ;
- Le directeur de l'Agence du Tourisme de la Corse ;
- Le directeur de l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires;
- La directrice de l'Action Sociale de proximité
- La directrice de la Promotion de la Santé et de la Prévention Sanitaire
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge des Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments ;
- Le directeur de la Transformation et de l'Aménagement Numérique ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de l'Éducation, de l'Enseignement, de la Formation et de la Langue Corse ;
- Les directeurs de la direction générale adjointe en charge de la Culture, du Patrimoine, du Sport et de la Jeunesse ;

Le Comité de Massif est informé annuellement du bilan des aides attribuées au titre du SADPMC, il peut émettre des recommandations sur sa mise en œuvre et offrir un éclairage stratégique. Le COREPA est également informé de la programmation à partir du moment où le fonds montagne intervient en complément de crédits européens ou de crédit Etat.

3- La Commission Permanente du Comité de Massif

La Commission Permanente est une instance consultative, présidée par le Président du Comité de Massif, et est composée selon la délibération n° 17/114 AC.

Elle est chargée d'émettre un avis d'opportunité sur toutes les demandes de financements qui lui sont proposées. Elle vérifie si ces demandes répondent aux objectifs du Schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne Corse et si elles contribuent aux orientations politiques prises par le Comité de Massif.

Elle peut émettre des recommandations sur les appels à projets (AAP) relatifs aux fonds inscrits dans le SADPMC, pour lesquels elle peut être consultée.

II. Circuit de gestion

1- Cas général

Les porteurs de projets des opérations susceptibles de s'inscrire dans le SADPMC doivent déposer un formulaire de demande d'aide SADPMC auprès de la Direction de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales de la Politique de l'Habitat et du Logement (DADTPHL).

a- Cas des projets susceptibles de mobiliser des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) ou des programmes sectoriels

Ces projets seront ensuite orientés, suivant les fonds qu'ils sont susceptibles de mobiliser, auprès des services instructeurs qui mettent en œuvre les dispositifs d'aide correspondants.

Ces services enverront les formulaires de demande d'aide publique (FAP) aux demandeurs et s'assureront au retour de la demande dûment complétée, de sa recevabilité administrative, réglementaire ou technique au regard de ces dispositifs.

b- Cas des projets instruits exclusivement sur le « fonds montagne » de la CdC

Certains projets pourront être instruits uniquement au titre du fonds montagne, un avis technique est cependant sollicité auprès des Offices et Agences ou service de la Collectivité de Corse compétent dans le domaine concerné.

c- Avis sur la recevabilité du projet au SADPMC et programmation

Tous les projets se prévalant d'une demande au titre du SADPMC seront présentés :

- au Comité Technique pour avis d'opportunité technique et pour proposer un plan de financement pouvant associer les crédits sectoriels et ceux du fonds montagne.
- à la Commission Permanente du Comité de Massif, pour avis en ce qui concerne la recevabilité du projet au titre du SADPMC.

Pour ce faire, une semaine avant la date de chaque Comité Technique, la DADTPHL transmettra sous format électronique la liste des dossiers à examiner sous forme de tableau synthétique.

La Direction des Affaires Européennes et Internationales est conviée aux Comités Techniques dès lors que le fonds Montagne est sollicité en tant que contrepartie de fonds structurel.

Sur proposition du Comité technique et de la Commission Permanente du Comité de Massif, le Conseil Exécutif décide de la programmation des crédits fonds montagne. Le Président du Conseil Exécutif peut, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif tendant à préciser les modalités d'application des délibérations de l'Assemblée de Corse. (Article L. 4422-26 du CGCT)

L'affectation de l'aide au titre du SADPMC et sa programmation est arrêtée par décision du Conseil Exécutif ; le circuit de programmation de l'aide demeurant défini spécifiquement

pour chaque dispositif mobilisé (Pré-COREPA et COREPA ou CPER si fonds structurels sollicités puis Conseil Exécutif).

d- Contractualisation et paiement des crédits du « fonds montagne » en contrepartie des FESI

Le « fonds Montagne » géré par la Collectivité de Corse est prévu et mobilisé en paiement dissocié des FESI, sur constat du service instructeur adressé à la DADTPHL.

2- Cas des appels à projets (AAP)

Sur l'ensemble des fonds et programmes sectoriels gérés par les Offices, Agences et services de la Collectivité de Corse, les AAP relevant du champ d'action du SADPMC (fiches thématiques à partir de la page 19) peuvent inclure un volet dédié à sa mise en œuvre. Les AAP actuellement en cours sont également susceptibles d'être modifiés pour inclure un tel volet.

Lorsque cela est le cas, la rédaction du volet relatif au SADPMC de l'AAP est établie en partenariat avec la DADTPHL et soumis à l'avis du Comité Technique. Les AAP sont ensuite soumis dans leur globalité pour approbation au Conseil Exécutif.

En cas d'AAP susceptibles de bénéficier d'autres co-financements, la rédaction des AAP est établie avec les co-financeurs (ADEME si cette agence est signataire d'une convention ou d'un accord-cadre d'application...). Le Comité Technique valide les cahiers des charges des AAP.

La programmation des opérations soutenue par des AAP spécifiques sur le territoire du Massif Corse, bénéficiera de dispositions particulières notamment en termes :

- d'organisation d'une ingénierie de proximité apportée par la Collectivité de Corse et ses Agences et Offices, ce dispositif étant indispensable pour des projets qui devront être plurisectoriels et structurants donc complexes ;
- d'encouragement de l'initiative et de la maîtrise d'ouvrage territorialisées en tenant compte des projets déjà identifiés par les acteurs de terrain sur les principes de la co-construction.

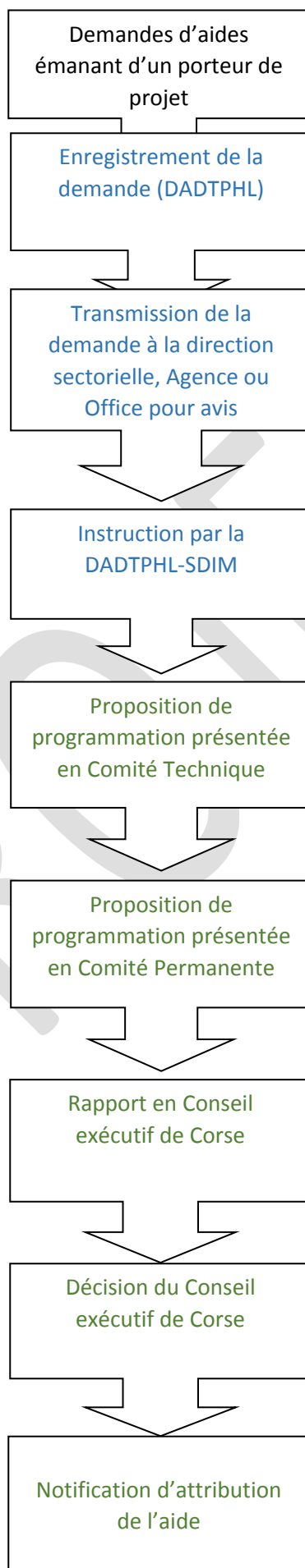
Dans tous les cas, le volet relatif à la mise en œuvre du SADPMC doit inclure les dispositions suivantes :

- Le dépôt d'un projet à l'AAP est assorti du dépôt de formulaire de demande d'aides SADPMC (annexe 1) auprès de la DADTPHL.
- L'appel à projets précise les conditions d'éligibilité spécifiques de sa mise en œuvre, les critères de sélection, taux d'intervention etc...
- L'appel à projets inclut dans sa procédure l'avis du Comité Technique et de la Commission Permanente pour ce qui concerne la recevabilité technique, la recevabilité au titre du SADPMC et le plan de financement des opérations sélectionnables.
- Le Conseil Exécutif et les co-financeurs valident la sélection et la programmation des dossiers retenus au titre des appels à projets sur la base du rapport détaillé

d'instruction des dossiers présentés par les porteurs de projets et des avis du Comité Technique et de la Commission Permanente.

PROJET

3- Circuit de gestion



4- Le rôle de la Direction de l'Attractivité des Dynamiques Territoriales (DADTPHL)

La DADTPHL porte d'entrée, est le gestionnaire des aides du SADPMC dont les prérogatives sont transversales, à ce titre :

- réceptionne les formulaires de demandes d'aides SADPMC y compris lorsque le projet est déposé dans le cadre d'un appel à projets prévoyant la mobilisation de fonds du SADPMC ;
- sollicite un avis technique des services compétents dans le cadre de dossiers financés exclusivement au titre du « fonds montagne » et en assure l'instruction ;
- traite et instruit les dossiers bénéficiant d'un co-financement (Fonds européens, fonds Etat)
- présente l'ensemble des demandes d'aides ou des participations financières au titre du SADPMC en Comité Technique
- sollicite l'avis de la Commission Permanente du Comité de Massif
- propose les décisions d'attribution au Conseil Exécutif
- notifie les décisions d'attribution en dehors des programmes des FESI
- gère le paiement des subventions sur proposition éventuelle du SI délégataire ou gestionnaire des FESI prévoyant le paiement dissocié des fonds du SADPMC
- vérifie la réalisation des projets
- évalue la réalisation et l'impact des projets financés

III. Cadre réglementaire

1- Règles générales

Les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de l'Union Européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques.

Les aides publiques versées aux entreprises sont soumises à la réglementation européenne de la concurrence, issue des articles 87 et 88 du traité instituant la Communauté européenne (TCE), qui interdit les aides faussant la concurrence au sein du Marché commun, dénommées « aides d'Etat ». En vertu des stipulations de l'article 87 du traité CE, les aides qui faussent ou menacent de fausser la concurrence, en favorisant certaines entreprises ou certaines productions, sont interdites. Toutefois, il existe des dérogations à cette interdiction. Elles sont pour la plupart prévues par le traité CE et concernent principalement les mesures destinées à aider le développement économique des régions en difficulté, mais aussi celles qui soutiennent le développement des petites et moyennes entreprises ou encore les aides à l'environnement, à la recherche et au développement, à la formation, à l'emploi, au sauvetage et à la restructuration des entreprises et les aides destinées à promouvoir la culture et la conservation du patrimoine.

Concernant les actions bénéficiant d'un co-financement européen (FEDER, FEADER ou autre) et pour lesquelles les contreparties nationales correspondent à des financements relatifs à la mise en œuvre du SADPMC, les règles d'éligibilité des programmes européens devront être respectées.

2- Règles spécifiques

Périmètre d'intervention du programme

La domiciliation d'un porteur de projet hors de Corse ne doit pas faire obstacle à son accès aux financements si l'objet du projet qu'il conduit se situe en Corse (cas d'un établissement universitaire ou d'un centre technique national ou international par exemple).

Règles sur l'attribution des aides

Le coût minimal du projet subventionnable est de 5 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande de Fonds SADPMC exclusivement et de 1 000 € HT pour les dossiers qui font l'objet d'une demande en complément d'un autre financement public.

Le montant de la subvention de fonctionnement ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dérogations particulières dûment justifiées.

Seule l'acquisition d'équipements et de matériels neufs est éligible dans les mesures du programme permettant ce type de dépenses.

Les subventions doivent être demandées avant le début de toute opération. Elles doivent être sollicitées pour des opérations prêtes, c'est-à-dire susceptibles de recevoir un début d'exécution dans l'année budgétaire.

Les projets doivent en outre être compatibles avec le PADDUC, avec la charte du Parc Naturel Régional de la Corse, correspondre à un engagement d'amélioration continue de l'activité des porteurs de projets en matière d'environnement, prendre en compte le principe de précaution et favoriser la participation des acteurs locaux.

IV. Cadre d'intervention

1- Dépôt d'une demande d'aide

Les aides attribuées par la Collectivité de Corse ont un caractère incitatif, et par conséquent, les demandes correspondantes doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération directement par le maître d'ouvrage à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse.

La Collectivité de Corse en accuse réception par la transmission d'un courrier qui précise la date de réception, le service instructeur et les coordonnées de la personne en charge de son suivi. Celui-ci indique également si le dossier est complet ou non. Dans le cas d'un dossier incomplet, l'accusé de réception mentionne les pièces manquantes à produire dans un **délai de 2 mois**. Après réception et analyses des pièces transmises estimées recevables, un accusé de réception de complétude du dossier vous sera envoyé.

La date de réception de la demande vaut **date de début d'éligibilité des dépenses**, autrement dit, il vous est possible de démarrer votre opération sans que cela ne préjuge de rien de l'attribution de l'aide **solicitée et ne vaut en aucun cas promesse de subvention**.

2- Composition du dossier de demande d'aide

Pièces obligatoires :

- Le formulaire de demande d'aide
- Courrier de demande d'aide financière de la part du maître d'ouvrage ;
- S'agissant des Collectivité Territoriale ou EPCI : Délibération adoptant le projet et son plan de financement, visée par le contrôle de légalité, et assurant que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet ;
- S'agissant d'un porteur de projet de type association ou établissement public : Statuts, Procès-verbal de la dernière assemblée électorale conforme aux dispositions prévues par les statuts, bilan, compte de résultat ...
- S'agissant des porteurs de projet autres que publiques ou associations les pièces requises seront indiquées dans le cadre d'un Appel à projets (AAP)
- Notice explicative justifiant l'intérêt de l'opération et décrivant le projet notamment au regard des objectifs stratégiques du Plan Montagne du PADDUC et du SADPM ;
- Devis descriptifs détaillés (non acceptés) et estimatif du projet ;
- Attestation de non commencement de l'opération ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération (date de début et d'achèvement des travaux) ;
- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles concernés par le projet attestant que la collectivité est propriétaire (Titre de propriété, relevé de la matrice cadastrale etc...) ;
- Autorisation requise par la réglementation en vigueur (permis de construire, autorisation de travaux...)

Pièces complémentaires à fournir selon la nature du projet :

- Etat des lieux (plans et photographies) ;
- Plan de situation ;
- Plan de masse ;
- Plan cadastral ;
- Promesse de vente en cas de d'acquisition de propriétés bâties ou non bâties ;
- Détail du projet (plan, coupes, façades).
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu

Par ailleurs, Le service instructeur (SDIM) se réserve le droit **de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction de votre dossier en fonction de la nature du projet**.

3- Instruction des dossiers de demandes d'aide

Les demandes d'aides font l'objet d'une instruction par les services de la Collectivité de Corse.

- Dans le cas de l'instruction d'un dossier exclusivement éligible au titre des crédits du « fonds montagne », le SDIM sollicitera un avis technique rendu par les directions, offices et/ou agences concernées de la Collectivité de Corse, selon la thématique de l'opération.
- Dans le cas de projets susceptibles de mobiliser des FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) ou des programmes sectoriels, ils sont orientés par le SDIM, suivant les fonds qu'ils sont susceptibles de mobiliser, auprès des services instructeurs qui mettent en œuvre les dispositifs d'aide correspondants. Ces derniers enverront les formulaires de demande d'aide publique (FAP) aux demandeurs et s'assureront au retour de la demande dûment complétée, de sa recevabilité administrative, réglementaire ou technique au regard de ces dispositifs de manière à instruire en synergie avec le SDIM.

4- Recevabilité du dossier

L'éligibilité d'une opération à un dispositif d'aide **n'entraîne aucun droit à subvention.**

Tout dossier considéré comme inéligible au regard du présent règlement fera l'objet d'un courrier de rejet.

5- Attribution des subventions

Tous les projets présentés par le pétitionnaire se prévalant d'une demande au titre du SADPMC, une fois instruits techniquement et administrativement seront présentés :

- au Comité Technique pour avis d'opportunité technique et pour proposer un plan de financement pouvant associer les crédits sectoriels et ceux du fonds montagne.
- à la Commission Permanente du Comité de Massif, pour avis en ce qui concerne la recevabilité du projet au titre du SADPMC.

Le(s) dossier(s) seront ensuite proposés devant le Conseil Exécutif de Corse.

L'affectation de l'aide au titre du SADPMC et sa programmation est arrêtée par décision du Conseil Exécutif ; le circuit de programmation de l'aide demeurant défini spécifiquement pour chaque dispositif mobilisé (Pré-COREPA et COREPA, si fonds structurels sollicités ou opération CPER puis Conseil Exécutif).

Une notification de l'aide matérialisée par la prise d'un arrêté attributif de subvention dans un délai de 2 mois à compter du vote du Conseil Exécutif de Corse seront communiqués au bénéficiaire de la subvention.

Ce dernier précise l'objet de l'opération pour laquelle la subvention a été accordée, les modalités de versement de l'aide, ainsi que les règles de caducité.

En cas d'annulation totale d'un projet à la demande du maître d'ouvrage, au titre du SADPMC uniquement voire au titre du CPER ou encore dans le cadre de co-financements en cours, les crédits s'y rapportant seront réintégrés.

Les aides de la Collectivité de Corse présentent un **caractère non révisable** ne permettant pas la prise en compte ultérieure d'éventuelles augmentations du coût de l'opération, ou de travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue en cours d'exécution.

Toute modification de l'objet de la subvention, et des conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, nécessite un nouveau rapport qui fera l'objet d'un passage en Conseil Exécutif de Corse.

Une subvention attribuée pour une opération ne peut faire l'objet d'un **transfert sur une autre opération réalisée par le bénéficiaire.**

Si un bénéficiaire renonce à la réalisation de l'opération pour laquelle il a bénéficié d'une subvention de la Collectivité de Corse, il doit en informer le plus tôt possible le service instructeur, ou le cas échéant, faire procéder au reversement des sommes déjà versées à ce titre.

L'attribution de subventions est faite **sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires de la Collectivité de Corse.**

6- Versement des subventions :

- Une avance de 30 % au début de l'exécution des travaux sur présentation du devis accepté ou de l'acte d'engagement du marché signé et visé par le contrôle de légalité si nécessaire ;
- Lorsque les dépenses auront dépassé 30 %, dans la limite de 90 % du coût de l'opération, des acomptes pourront être versés au prorata du montant des mandatements émis par le porteur de projet sur présentation des pièces justificatives de dépenses suivantes : factures ou états d'acomptes visés par le comptable et par vos soins accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses visé en original par le maître d'ouvrage et le comptable précisant, les montants des mandatements, les références de bordereaux et de mandats et la date de paiement ;
Pour les associations l'état récapitulatif des dépenses doit être visé par le Président et le trésorier. Le relevé de compte bancaire mentionnant les dépenses doit être également fourni ;
- Le solde de 10 % sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses récapitulant l'ensemble des mandats émis, visé en original par le comptable public et le maître d'ouvrage, ainsi que d'un PV définitif de réception des travaux ou une attestation de fin des travaux visée par le maître d'ouvrage (si opération non réalisée sur marché).

Les reliquats de subventions éventuellement constatés au solde de l'opération, **ne sont ni exigibles, ni transférables.**

Le bénéficiaire de l'aide devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté attributif de subvention.

7- Contrôle des subventions attribuées

Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse pourra faire l'objet d'un contrôle préalable. Ce dernier pourra être opéré en fonction des dispositions prévues dans l'arrêté d'attribution de l'aide; soit au moment du versement des acomptes, soit en fin d'opération.

Sur saisine du bénéficiaire de l'aide, au moment de la production des pièces justificatives de la situation de l'opération, le contrôleur pourra procéder à l'instruction des documents fournis et pourra se rendre sur site afin de procéder au constat visuel de la réalisation, partielle ou totale, de l'opération subventionnée.

Par la suite, le contrôleur pourra attester de l'avancée ou de la réalisation complète de l'opération et pourra établir le certificat de contrôle dans lequel il pourra émettre un avis favorable ou défavorable, sur la demande formulée et pourra proposer le montant à verser.

Le contrôle pourra s'effectuer pour les demandes de versement, lorsque les factures auront dépassé 30 %.

Un contrôle sur site peut être diligenté par le service instructeur ; dans ce cas un certificat de contrôle technique est établi par le contrôleur, lequel permettra le versement de l'aide.

8- Caducité de l'aide

L'attribution d'une subvention donne lieu, dans chaque cas, à la prise immédiate d'un arrêté. Le bénéficiaire dispose des délais suivants :

- **24 mois à compter de la date de l'arrêté attributif de subvention** pour justifier de l'engagement de l'opération ;
- Les délais de production des pièces justificatives de dépenses entre deux versements d'acompte ne pourront excéder **18 mois**.

En cas de non transmission des pièces justifiant soit du début d'exécution de l'opération, soit de l'avancement de cette dernière, l'arrêté de subvention et l'inscription budgétaire correspondante feront l'objet d'une annulation.

Toutefois, si le bénéficiaire de l'aide, par lettre motivée, (présentée avant l'expiration du délai de 2 ans) est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai pourra être délivrée pour une **période qui ne pourra excéder 1 an**.

Toute opération dont la réalisation n'est pas terminée **dans les 4 ans** suivant la date de **l'arrêté attributif initial de subvention** entrainera de fait l'annulation du solde restant dû, sauf à justifier que cette non-réalisation est indépendante de la volonté du demandeur et était imprévisible.

9- Reversement de l'aide

Les pièces justificatives de versement devront être transmises dans les délais précités, faute de quoi le versement de l'acompte payé initialement sera réclamé. Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux serait inférieur au devis initial, le montant de la subvention sera revu à la baisse au prorata des dépenses effectivement réalisées. **Les reliquats de subventions ne pourront être réservés pour une autre opération demandée par le même porteur de projet.**

Dans l'hypothèse d'un dépassement du devis initial, les versements cesseront, lorsque, compte tenu de l'acompte déjà versé, le montant de la subvention attribué sera atteint.

Si une opération est complètement ou en partie abandonnée, le montant de la subvention définitive sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et donnera lieu le cas échéant au reversement du trop perçu par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où une opération ne serait pas réalisée dans des conditions conformes au projet subventionné ou en cas de non-respect des obligations prévues par le maître d'ouvrage, la Collectivité de Corse pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

10- Bénéficiaires des aides

- Les communes, les EPCI, les établissements publics, tout organisme public compétent, les associations ;
- Tout autre bénéficiaire pourra être éligible en fonction du cahier des charges défini par des AAP (Cf. annexe Calendrier des AAP).

11- Règles communes à tous les dispositifs

▪ Taux d'intervention :

L'article L. 1111-10 du CGCT précise que la participation financière d'un maître d'ouvrage au financement des projets dont il assure la maîtrise d'ouvrage a été fixée par le législateur à un minimum de 20 %.

Des possibilités de dérogation ont cependant été prévues au quantum précité pour :

- pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine (dérogation accordée par le préfet) ;
- pour les projets d'investissement en matière d'eau potable et d'assainissement, d'élimination des déchets, de protection contre les incendies de forêts qui sont réalisés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Corse ou par les communes membres d'un tel établissement lorsque les projets n'entrent pas dans le champ de compétence communautaire.

Dans le cadre de ces dérogations, la participation minimale du maître de l'ouvrage est de 10 %.

▪ **Dépenses éligibles :**

Dans le cadre des opérations de travaux ou de construction, les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance et les frais de publication (même antérieurs à la date du dépôt du dossier de subvention) seront inclus dans la dépense subventionnable.

Les frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance et les frais de publication sont plafonnés à hauteur de 10 % de la dépense subventionnable HT.

Dans le cadre des opérations d'acquisition foncière ou immobilière, les frais inhérents à la rémunération du notaire et aux paiements des droits et impôts divers seront pris en compte dans le montant de la dépense subventionnable (sans préjudice de dispositions contraires - règlement européen).

Dans le cas d'une vente dans les 10 ans de l'acquisition faisant l'objet d'un financement, le reversement de la subvention sera demandé.

Pour les projets globaux d'aménagement (acquisition accompagnée de travaux d'aménagement), l'acquisition ne pourra constituer un commencement d'exécution.

Le coût prévisionnel du projet n'est pas révisable dès lors que celui-ci a bénéficié d'un accord de financement en Conseil Exécutif de Corse.

12- Information - Communication :

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière de la Collectivité de Corse à leur action. Les subventions accordées doivent donc obligatoirement faire l'objet d'une publicité (logo téléchargeable sur le site de la Collectivité de Corse - www.isula.corsica).

Spécificité de certaines opérations :

Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune (niveau de contrainte par ordre croissant allant de 1 à 7 - de 40 % à 80 % - Cf. annexe +++), une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur et de tenir compte de la saisonnalité.

Certaines communes ont une configuration particulière de par leur topographie, leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire.

On distingue donc, le chef-lieu de la commune, situé à partir de 350 mètres d'altitude (« village souche ») du reste de celle-ci qui est en plaine dans laquelle se trouvent plus de services à la population ; Ces communes sont dites « multipolaires ».

Afin de tenir compte de cette particularité, un bonus de 5 % sera attribué à ces communes lorsque le projet ou l'étude se situe au sein du chef-lieu (soit + de 350 m d'altitude).

Lorsque les études ou les projets sont localisés en deçà de cette altitude ou lorsqu'ils ne peuvent être précisément localisés au sein de la commune, aucun bonus n'est octroyé.

Par ailleurs, dans un souci d'équité des territoires et de péréquation, tenant compte des spécificités et disparités de chacun, un bonus supplémentaire s'appliquera aux communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine (telle que définie dans le plan montagne du PADDUC) est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet. (Cf. annexes cartographie).

PROJET

Ressources financières du schéma d'aménagement et de développement de la montagne (approuvé par l'Assemblée de Corse le 24 février 2017)

	PEI	ETAT autres	CTC	FEDER	FSE	FEADER	Maîtres d'ouvrages et mécénat	Fonds Montagne CTC	Total
Eau et assainissement	11,06	4,74 (Agence de l'eau)						4,2	20
Electrification		15,1 (FACE)	12,4 (taxe cons. élec.)						27,5
Energies renouvelables et MDE		7,9 (ADEME)		5			4,1	6	23
Numérique			10,8 (taxe cons. élec.)						10,8
Téléphonie mobile		6	3,6 (taxe cons. élec.)				0,5		10,1
Education			0,3 (Lingua Corsa)					4	4,3
Formation					1,5			2	3,5
Santé	2					3		4	9
Agriculture et forêt	5,8					5,5		10	21,3
Tourisme et sites de montagne		3 (DETR), 6,52 (CPER)	4 (Patrim.) 6,52 (CPER)	1		8,5	2	21,3	52,8

Total général prévisionnel : 182,3 M€ sur 7 ans

Détail par thématiques d'intervention

+ 27,5 M€ des Syndicats d'Electrification
(PEI – FACE)

LES FICHES PROJETS



AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1. TRANSPORT – MOBILITE



<p>Objectif de l’intervention</p>	<p>La sécurisation, la fluidification, la diminution des temps de parcours et le désenclavement des territoires figurent parmi les opérations centrales du SADPM.</p> <p>Devant s’inscrire en cohérence avec le Plan Pluriannuel des investissements routiers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires sur la période 2017-2025, ces priorités seront mises en œuvre afin de densifier les infrastructures au niveau local, en complémentarité des schémas existants.</p> <p>Sur cette dimension centrale et de moyen-long terme pour l’aménagement de la Corse en général, et le désenclavement réel des territoires de l’intérieur en particulier, les orientations du S.A.D.P.M se focalisent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un investissement régulier à réaliser pour la rénovation des routes intérieures ; • un investissement renforcé et régulier continu sur les routes territoriales ; • la réalisation sans interruption du programmes d’investissement dans le ferroviaire, notamment sur les aspects prioritaires améliorant le fonctionnement du service et favorisant concrètement l’intermodalité. <p>De plus, au-delà des investissements sur les infrastructures, un soutien sera apporté aux initiatives de terrain qui, idéalement, seront construites à l’échelle des bassins de vie, PETR, ou intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l’élaboration de plans de mobilité rurale. • Actions de communication, • Prise en charge de surcoûts de fonctionnement <p>Aide au transport à la demande</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Soutien à l’ouverture et l’interconnexion de territoires dans l’intérieur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la création de lignes complémentaires sur réseau routier ; ➤ Participation à l’acquisition de véhicules légers pour le transport public de personnes afin de favoriser l’intermodalité propice à l’interconnexion des villages de l’intérieur ; ➤ Participation à l’acquisition de véhicules légers pour les communes dont l’accessibilité ne peut être assurée par un autocar ou par un autre moyen de transport: multi usage de ces navettes (transport de personnes âgées, scolaires, public se rendant au pôle multi-services, pôle de santé pluridisciplinaire, évènements culturels...) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement et équipement d'espaces d'accueil des voyageurs : arrêts de car, abribus, aires de covoiturage ; ➤ Actions de communication : borne interactive, signalétique, plaquette.
	Fonctionnement
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'élaboration de plans de mobilité rurale : étude ➤ TRAD - Accompagnement du Transport Rural à la demande vers les équipements et services de proximité, les activités sportives et culturelles et les centres d'accueil et de loisirs
Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon la localisation de l'opération
Critères de sélection	Seront prioritaires les opérations portées par les groupements de communes éloignés des pôles urbanisés.
Travaux exclus	Fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	30 000 euros pour l'acquisition de véhicule léger
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • La maturité du projet, (niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures sur le territoire) • Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) • Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné : Schéma Territorial de Déplacement Intermodal (STDI) élaboré afin d'intégrer les nécessités du transfert de compétences de gestion et d'organisation du service public de transport de voyageurs et du transport scolaire, et de les mettre en cohérence avec l'objectif recherché d'optimisation de l'intermodalité, permise par la montée en charge des investissements ferroviaires. Les actions financées dans le cadre de cette mesure devront s'inscrire en cohérence et en complémentarité du Schéma (STDI) mais également le volet « mobilité » du Plan territorial de lutte contre la précarité.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.2 EAU ET ASSAINISSEMENT



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>En termes de fracture territoriale, et à l'aune du transfert aux intercommunalités de la gestion de l'eau destinée à la consommation humaine par une part déterminante des communes insulaires, il ne peut être toléré que des territoires intérieurs entiers et encore nombreux n'aient pas d'eau destinée à la consommation humaine ou aient des problèmes lourds de ressources en eau.</p> <p>Cette situation est révélatrice d'une fracture qui ne peut être admise à l'heure du développement durable, d'un tourisme qui se veut étalé dans le temps et l'espace, de la stratégie de valorisation d'une agriculture productive, de la reconquête des territoires de montagne.</p> <p>L'action du SADPM aura pour objectif, dans une démarche de convergence des politiques et de mutualisation des moyens pour un meilleur financement des projets, d'apporter une contribution additionnelle et déterminante à la réalisation des investissements en faveur de l'adduction en eau potable et de l'assainissement pour les territoires de montagne.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création et/ou extensions des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des effluents pour les communes les plus contraintes en donnant la priorité aux opérations prévues sur des installations conformes ou dans le cadre d'un projet global de leur mise en conformité après diagnostic et schéma directeur préalable ; ➤ Ressources en eau : <ul style="list-style-type: none"> • Procédure réglementaire d'exploitation et de protection des ressources en eau, • Protection des captages, • Recherche et équipement de nouvelles ressources en eau si nécessité et urgence avérées, • Construction de stations de traitement d'eau potable dans les territoires de l'intérieur, • Pose à l'échelle d'une UDI de compteurs individuels d'eau potable (1^{ère} installation), • Equipement permettant la mise à niveau « protection incendie » des réseaux d'eau (AEP ou irrigation) : installation de réserves d'eau accessibles... ➤ Programme de travaux de gestion et de mise en valeur des milieux aquatiques en vue d'améliorer leur

	<p>fonctionnement en cohérence avec les dispositions du SDAGE et découlant des études initiales validées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Opérations visant à faciliter les interventions coordonnées pour l'entretien et le nettoyage des cours d'eau ➤ Ouvrages de collecte d'eaux pluviales; ➤ Etudes et ouvrages d'adaptation au changement climatique (réutilisation eaux usées traitées, stockages...) ➤ Soutien aux filières de valorisation des boues de station d'épuration ➤ Travaux d'urgence suite à sinistres ou incidents majeurs
	<p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudes en faveur de la politique de l'eau en montagne, dont notamment études de préfiguration des compétences des petit et grand cycles de l'eau (eau potable, assainissement, GeMAPI) induites par la loi NOTRe ; ➤ Elaboration de plans de gestion intégrée des cours d'eau et définition d'un programme d'actions concertées et financées de ceux-ci ; ➤ Aide à l'ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
Taux d'intervention public	40 % à 90 % selon localisation de l'opération
Critères de sélection	Une priorité sera donnée aux communes les plus contraintes.
Travaux exclus	Réalisation de station d'épuration des eaux usées
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité de l'opération projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.3 ÉLECTRIFICATION



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>L'électrification des territoires ruraux et de montagne est de la compétence du syndicat départemental de l'énergie de Corse du Sud et du Syndicat intercommunal d'électrification et d'éclairage public de la Haute-Corse. Leurs actions bénéficient actuellement d'un soutien du PEI mais des problèmes de financements obèrent leurs programmes de travail du fait de contraintes particulières, liées à l'urbanisme en zone montagne d'une part, et découlant de la non prise en compte des travaux d'extension dans les financements du PEI d'autre part. Afin de faciliter, dans les territoires contraints, ruraux et de montagne, la réalisation des investissements par les opérateurs en charge de l'électrification, la Collectivité de Corse, qui perçoit depuis le 1^{er} janvier 2018 la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) jusqu'alors versée aux départements, à raison de 2,26 millions d'euros pour le Pumont et 2,44 millions d'euros pour le Cismonte en 2018, a souhaité abonder les ressources du PEI par une dotation d'un montant équivalent à cette taxe, soit près de 5 millions d'euros par an, délégués par convention aux deux syndicats.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement, extension, enfouissement esthétique et sécurisation du réseau <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diagnostic territorialisé : Etablissement des besoins en électrification par analyses des documents d'urbanisme, y compris les zones d'urbanisation futures dans les territoires contraints permettant la production d'un plan d'investissement spécifique (renforcement / extension)
<p>Taux d'intervention public</p>	<p>40 % à 80 % selon localisation de l'opération</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p>Les opérations relatives à l'extension qui bénéficieront in fine aux agriculteurs feront l'objet d'un appel à projets lancé par l'ODARC ; Les opérations relatives à l'enfouissement esthétiques feront l'objet d'un financement complémentaire à celui de l'OEC</p>
<p>Dépenses exclues</p>	
<p>Plafond de dépenses éligibles</p>	
<p>Bénéficiaires</p>	<p>Syndicats d'électrification en charge des territoires du Pumont et du Cismonte</p>

Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none">➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...)➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

PROJET

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.4 ENERGIE RENOUVELABLE ET MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE



<p>Objectif de l’intervention</p>	<p>L’objectif particulier du schéma concernant les énergies renouvelables est l’accompagnement de la transition énergétique dans le massif telle qu’elle est définie globalement dans la programmation pluriannuelle de l’énergie (PPE) arrêtée en 2015.</p> <p>Dans le détail des actions qui sont les plus à mêmes de satisfaire à cette ambition, il est identifié en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la production d’eau chaude solaire, -le chauffage au bois, -l’électrification des sites isolés, -la rénovation du bâti, -la rénovation de l’éclairage public. <p>Une attention particulière sera en outre portée à l’hydroélectricité, qui se base sur une des richesses du massif : ses cours d’eau.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements liés à la production et à la distribution d’énergie provenant de sources renouvelables, ➤ Chauffage au bois, ➤ Rénovation du bâti (dont rénovation thermique...) ➤ Système productif autonome basé sur les énergies renouvelables ➤ Toute opération innovante en matière d’énergie renouvelable ou de maîtrise de la demande de l’énergie... ➤ Toute opération relative à l’utilisation et au développement de l’hydroélectricité
	<p>Fonctionnement</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude de faisabilité (aide à la décision, étude d’impact et de suivi) ➤ Ingénierie de projet pour une durée d’un an non renouvelable 	
<p>Taux d’intervention public</p>	<p>40 % à 80 % selon localisation de l’opération</p>
<p>Critères de sélection</p>	
<p>Dépenses exclues</p>	
<p>Plafond de dépenses éligibles</p>	

Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, tout organisme public compétent
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

PROJET

AXE 1

DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ET DES INFRASTRUCTURES

1.5 NUMERIQUE ET TELEPHONIE MOBILE



<p>Objectif de l’intervention</p>	<p>De nombreux territoires de montagne souffrent d’un déficit d’infrastructures de télécommunications du fait que les opérateurs privés investissent de moins en moins dans les zones faiblement peuplées et peu rentables.</p> <p>Or, aucun espace ne saurait être délaissé sous prétexte qu’il ne serait pas rentable, trop faiblement peuplé, ou trop rural, et il est impératif de combattre la fracture numérique en luttant contre un développement à deux vitesses opposant le rural et l’urbain.</p> <p>A côté de cela, la revitalisation du massif passe par la mise en dynamique des initiatives et des projets, la création de nouvelles solidarités et de nouveaux modèles de développement.</p> <p>Ainsi, au-delà du maillage-crédation par les réseaux, il convient également de construire des « hubs numériques territoriaux » ou « tiers lieux » qui permettront d’offrir une palette de services connectés à l’ensemble des acteurs du développement (télétravail, coworking...) et qui constitueront des catalyseurs d’énergie autour desquels pourront se dessiner les projets de territoires.</p> <p>Le SADPM prendra également en compte les possibilités offertes par le new deal lancé en janvier 2018 par l’Arcep et le Gouvernement et interviendra de façon complémentaire dans les zones les moins accessibles.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Téléphonie mobile dans le cadre du new Deal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement du prolongement d’adductions électriques entre les points de desserte électrique et les pylônes en cas de surcout lié à une difficulté d’accès. ➤ Participation à l’aménagement d’accès carrossables au site ➤ Aménagement du site d’accueil de pylônes lors qu’ils sont implantés dans des ouvrages patrimoniaux délabrés (non conforme à la réception de tels équipements). <p><i>Les modalités d’intervention seront fixées dans le cadre du groupe de travail du Comité de massif dédié à l’aménagement numérique.</i></p> <p><u>Wifi territorial</u> : wifi 4 Corsica sur le territoire des communes les plus contraintes</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention en complément du FEDER dans le cadre de l'AAP lancée par le Direction numérique prévoyant l'installation de réseau wifi territorial nouveau, la modernisation de l'existant et l'extension de réseaux publics existants (accès gratuit au public) - Points d'accès sur les lieux de passage et d'attente du publique, zones touristiques d'intérêt environnemental et patrimonial <p>Aménagement extérieur, intérieur de <u>Hubs numériques territoriaux/tiers lieux</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de création, d'extension, de restructuration, d'aménagements des espaces, local, infrastructures de communication en faveur des travailleurs mobiles dans le cadre d'un AAP - création ou extension d'espace de travail collaboratif ➤ Equipement nécessaire au fonctionnement d'un tiers lieux/Hub numérique territorial : Mise en réseau des acteurs (accueil des associations, salle télé travail CdC, MSP, médiathèque à vocation de tiers lieux) ➤ Aide à l'installation d'entreprises de services numériques en territoire très contraint (selon AAP) <p><u>Ecole numérique en milieu rural</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipement des écoles en environnement numérique de travail (ENT), tableau blanc interactif, tablette, matériel, logiciels, classes mobiles/itinérance (pas de renouvellement de matériel), lorsque la demande repose sur un projet pédagogique à l'échelle de micros territoires définis. <p><u>Adressage et aménagement du territoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au financement du plan d'adressage (dénomination commune et précise pour l'ensemble des voies communales ou privées) faisant l'objet d'un AAP pour les 340 communes de corse
	<p>Fonctionnement</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au financement des animateurs intervenant dans les Hubs ➤ Location de licences dans le cadre de l'école numérique en milieu rural ➤ Etudes techniques portant sur l'aménagement numérique des territoires de montagne. ➤ Réalisation d'études préalables à la réalisation de médiathèques (maîtrise d'œuvre) utilisables en tant que tiers lieux (étude de l'opportunité et de la pertinence du projet en lien avec les schémas de développement territorialisé de lecture publique).

Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon localisation de l'opération
Critères de sélection	
Dépenses exclues	Pas de renouvellement de matériel
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, Université, EPA, association, tout organisme public compétent Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon l'Appel à projets (cf. calendrier des AAP)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire • Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) • Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

2.1 EDUCATION FORMATION



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>Le renforcement du système éducatif en milieu rural et de montagne est une nécessité primordiale car, sans tissu éducatif soutenu et adapté, la dévitalisation des territoires de l'intérieur ne sera que plus galopante.</p> <p>Il est donc proposé de développer un projet pour le système éducatif en montagne qui permettrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de redonner une place spécifique aux collèges de montagne, en impulsant une spécialisation autour des dimensions environnementales, culturelles, et les activités exercées en milieu de montagne - d'impulser un projet « d'e-collège », dans les secteurs où l'accès aux établissements est difficile pour mailler écoles primaires et collèges - de généraliser les classes vertes de montagne en relation avec les classes d'immersion linguistique situées sur le massif corse ; - de créer des centres d'immersion linguistique sur le massif, dont un centre d'immersion pour personnel d'entreprises <p>De même, une aide à la création de logements étudiants, en particulier dans les villages à proximité de Corti, est mise en place afin d'accompagner le CROUS et les collectivités désireuses de s'engager dans l'amélioration des conditions d'accueil en direction des jeunes inscrits dans un parcours supérieur.</p> <p>Enfin, un effort particulier sera également apporté à la mise en œuvre d'actions spécifiques et adaptées de formation en zone de montagne afin de dynamiser le nombre d'acteurs professionnalisés et qualifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - professionnels de santé : aides-soignants, infirmiers protocolés / infirmiers pratiques avancées - formation initiales et continues aux métiers de la montagne encourageant la pluriactivité, avec aide aux équipements, pour l'ensemble des intervenants dans l'intérieur.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Aides en faveur des EPLE ruraux et des centres d'immersion linguistiques ou d'éducation environnementale : spécialisation, mise en réseau ou création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de centres d'immersion linguistique, longs séjours et à la journée pour l'organisation de stages thématiques en immersion, et de classes vertes à destination des scolaires mais également ouverture de l'offre au grand public, hors temps scolaire ; ➤ Aménagement et équipement des internats (collégiens, post bac des lycées, voire apprentis) dans les territoires de l'intérieur ;

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de classes transplantées pour les scolaires du 1er et 2nd degré au sein des centres d'immersions; ➤ Equipement pédagogique nécessaire sur le plan numérique, mais aussi en lien avec les activités, savoir-faire, transmission patrimoine immatériel à promouvoir (environnement, botanique, APPN, savoir-faire anciens, activités agricoles...); ➤ Aménagement et équipement en matériel pédagogique des centres d'immersion linguistique, ou d'éducation à l'environnement soutenus par la Collectivité de Corse et/ou des « classes vertes » sur les aménagements complémentaires pour permettre l'émergence du projet de e-collège...; ➤ Aide à la spécialisation des collèges de montagne afin de garantir leur maintien et leur pérennité sur le territoire, soutien aux innovations pédagogiques : développement des pôles d'art ...; ➤ Acquisition de mobilier uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension de bâtiment ; <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition d'équipements pédagogiques et mobiliers en faveur du sport et de l'éducation environnementale en vue d'une mutualisation de matériel ➤ Soutien à des initiatives du secteur privé pour la mise en valeur d'infrastructures connexes aux orientations en matière d'éducation et formation : rééquipement des voies d'escalade par des bénévoles... <p>Logement étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition, construction et rénovation de logements destinés à l'accueil d'étudiants, y compris frais de conduite d'opération en cas de délégation de l'opération au CROUS
	<p>Fonctionnement</p> <p><u>Aides en faveur des EPLE ruraux et des centres d'immersion linguistiques ou d'éducation environnementale : spécialisation, mise en réseau ou création</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges (continuité écoles-collèges) ➤ Dotations horaires pluriannuelles d'accompagnement majorées pour les 7 collèges ruraux, à inscrire dans le cadre du dialogue de gestion avec les EPLE et l'Etat (soutien à la pratique artistique en milieu scolaire, diffusion des œuvres à destination du jeune public et d'éducation du regard, y compris en temps scolaire, et de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire) ➤ Soutenir les établissements dans leurs démarches de spécialisation (Sartène pour l'Art, Folelli pour Cham...): vacation, matériel pédagogique ... ➤ Actions en faveur de l'animation des réseaux pédagogiques mutualisés entre EPLE ➤ Rémunération des intervenants (artistes...) invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces intervenants, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves ➤ Encouragement activités culturelles ou sportives (déplacements ...)

	<p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la formation des personnels utilisant les VLI (infirmiers protocolés) et infirmiers « en pratique avancée » afin de pallier la pénurie de médecin en milieu rural ➤ Aide à la formation des aides-soignants et aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, Association de type ADMR, hôpitaux en zone rurale...) - prise en compte des surcoûts induits inhérents au caractère délocalisé de la formation - à titre individuel (stagiaires) ou collectif (déplacements intervenants...) ➤ Soutien aux actions de formation initiales et continues aux métiers de la montagne à destination de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'intérieur et encourageant la pluriactivité ; ➤ Aide aux structures de formation installées dans les territoires de l'intérieur pour la mise en œuvre d'actions innovantes ; ➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité...
Taux d'intervention public	Taux de 40 à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10% de bonus si critères remplis
Critères d'éco-conditionnalité	S'agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5% de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, EPLE, CROUS, IFAS, Hôpitaux, tout organisme public compétent hors AAP Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon l'appel à projets (cf. calendrier des AAP)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

2.2 SANTÉ



<p>Objectif de l’intervention</p>	<p>La Corse se trouve confrontée à un important vieillissement de sa population, à une forte augmentation des pathologies chroniques ainsi qu’à l’évolution de la sociologie des métiers de la santé, avec notamment l’accentuation de déserts médicaux.</p> <p>Afin d’élaborer une organisation des parcours de soins prenant en considération les possibilités offertes par la numérisation et l’e-santé dans les territoires de l’intérieur et de la montagne et répondre aux besoins sanitaires de leurs populations, les principes et moyens qui seront développés dans le cadre du Schéma, en relation avec les Unions Régionales de Santé et les acteurs, auront pour objectif de garantir une offre de soins pluridisciplinaire de qualité, notamment par :</p> <p>-L’amélioration de l’accueil grâce au regroupement dans un lieu unique (secrétariat partagé, coordination des interventions et permanences des soins, complémentarité de services.).</p> <p>-L’optimisation de la continuité des soins avec l’accroissement des moyens de coordination et de conventionnement entre acteurs, l’aide aux actions sanitaires ciblées et le soutien de certains investissements structurels.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Mise en place de maisons de santé pluri professionnelle territoriale (MSPT), équipes de soins primaire (ESP) et communauté pluri-professionnelles territoriales de santé (CPTS) en vue d’organiser les parcours de soins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement/rénovation de bâti en vue de l’installation d’une maison de santé pluri professionnelle et/ou d’un cabinet secondaire en réseau avec les MSPT, d’une ESP, ou une CPTS pour répondre aux besoins d’un parcours de soin ; ➤ Acquisition et/ou modernisation de matériel et équipement nécessaires à l’installation d’une maison de santé pluri professionnelle et/ou d’un cabinet secondaire en réseau avec les MSPT, d’une ESP, ou une CPTS pour répondre aux besoins d’un parcours de soin ; ➤ Accompagnement des opérations destinées à proposer des améliorations d’accès aux MSPT, ESP, CPTS (accès par transport, mise en sécurité, accès numérique ...) <p><u>Dispositifs d’intervention de premiers secours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition des véhicules légers infirmiers (VLI) avec équipements nécessaires pour répondre aux besoins de

	<p>soins primaires et de premiers secours en zone blanche ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Matériel et équipement nécessaires aux structures de premiers secours en montagne <p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagements liés à la mise en place de formations diplômantes à distance d’aides-soignants et d’aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l’intérieur...) : matériel de visioconférence, autres équipements nécessaires à la formation <p>Fonctionnement</p> <p><u>Dispositifs d’intervention de premiers secours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la formation des personnels utilisant les VLI (infirmiers protocolés) et infirmiers « en pratique avancée » afin de pallier la pénurie de médecin dans l’intérieur ; ➤ Accompagnement des opérations destinées à favoriser la mutualisation de ressources (ingénierie, numériques, humaines) <p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la gestion des MSPT situées uniquement à partir du niveau 3 de contrainte (Cf. annexe cartographie) ➤ Organisation de formation diplômante à distance d’aides-soignants et d’aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l’intérieur...) : aide à la mobilité pour stage obligatoire (forfait de défraiement) ➤ Réalisation d’études de faisabilité, de diagnostics territoriaux ; ➤ Ingénierie de projet pour une durée d’un an non renouvelable ; ➤ Aide à l’expérimentation d’actions sanitaires innovantes en milieu extrêmement contraint.
<p>Taux d’intervention public</p>	<p>Taux de 40 à 80 % selon localisation du projet 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d’éco conditionnalité + 10 % de bonus si critères remplis</p>
<p>Critères d’éco-conditionnalité</p>	<p>S’agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d’éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s’engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica , et 5 % supplémentaires en cas d’utilisation d’énergies renouvelables et l’utilisation de matériaux éco responsables.</p>
<p>Travaux exclus</p>	
<p>Plafond de dépenses éligibles</p>	

Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETER, SIS, SISA, tout organisme public compétent Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon l'AAP (cf. calendrier des AAP) Le comité technique s'assurera de la cohérence présentée au présent règlement avec les politiques de la CdC Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.
----------------------	--

PROJET

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX

SERVICES DE BASE

2.3 CULTURE



<p>Objectif de l’intervention</p>	<p>La Culture participe à l’émergence d’une identité et du sentiment d’appartenance qui en découle. Elle est un moyen pour la Corse de s’affirmer comme étant un lieu, avec une histoire, une langue, un art de vivre propre, ouvert aux rencontres, aux échanges, aux différences. C’est aussi un facteur de développement économique important, générateur d’activités, d’emplois et d’attractivité pour les territoires, tout en posant comme principes qu’il existe des activités humaines qui ne sauraient être réduites à une simple dimension marchande. Enfin, la Culture est également un puissant facteur de cohésion sociale et de transmission intergénérationnelle. Il appartient donc à notre Ile d’investir dans la culture, d’impulser des actions qui permettront son développement, de donner un égal accès à l’éducation artistique et culturelle, d’encourager la création et d’élargir la diffusion afin de permettre à chaque Corse d’acquérir ce qui constitue le socle de son héritage culturel et d’accéder à une offre riche et diverse favorisant une meilleure compréhension du monde qui nous entoure, ainsi qu’une meilleure connaissance de qui nous sommes et de ce vers quoi nous tendons.</p> <p>Le SAPDM soutiendra ainsi les opérations favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l’apprentissage et l’éducation artistique et culturelle, • la transmission, • la création, • le soutien à la promotion, • la diffusion, • l’attractivité des territoires.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p>Soutien aux opérations en faveur de l’intermédiation culturelle : Soutien aux acteurs de la filière culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements permettant de valoriser la filière culturelle (associations liées à l’évènementiel, concerts, festivals, expositions...) par le soutien à l’organisation d’évènements (hors saison) qui se déroulent en montagne (mise en valeur du patrimoine immatériel facteur du maintien du lien social) ; ➤ Acquisition pour les organisateurs d’évènements culturels en montagne d’équipements et matériels dont la priorité sera donnée à des événements écoresponsables.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Petits équipements <p>Soutien aux lieux de création et diffusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement, extension et aménagement des médiathèques (lieu de vie pour les villages de montagne) également à vocation de tiers lieux et utilisables par des publics diversifiés ➤ Aménagement de locaux existants dont la destination sera consacrée à des spectacles voire à des expositions. ➤ Organisation de transport dans les endroits les plus difficiles d’accès : aide à l’acquisition par les organisateurs d’évènements culturels en montagne de véhicules de transport public propres (électriques...).
	<p>Fonctionnement</p>
	<p>Soutien aux acteurs de la filière culturelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au développement des « laboratorî et fabbriche culturali » : association d’un ensemble d’acteurs (domaines du chant, du théâtre, peinture, poterie etc...). ➤ Soutien à l’organisation d’évènements culturels (animation...) hors saison et avec une priorité pour la gratuité des entrées. Sont concernés les événements réalisés sur le territoire de communes très fortement contraintes du fait de leur altitude et de leur faible population. ➤ Rémunération des intervenants (artistes...) invités à participer au projet pédagogique d’EPL, frais de déplacement, d’hébergement et de restauration de ces intervenants, frais liés à l’organisation des spectacles avec les élèves. ➤ Soutien aux associations dans le cadre de pratiques artistiques à destination des scolaires, dans le cadre de mise en réseaux d’acteurs de développement, dans le cadre d’actions favorisant la transmission du patrimoine immatériel du territoire. ➤ Déplacements dans le cadre de l’encouragement d’activités culturelles : mise en place de navettes effectuant les transferts entre communes lors de manifestations culturelles ... <p>Soutien aux lieux de création et diffusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide aux collectivités pour création évènements ex-nihilo ➤ Aide aux EPL dans leurs démarches de spécialisation (Cf. Fiche éducation formation) et soutien à la pratique artistique en milieu scolaire, diffusion des œuvres à destination du jeune public et d’éducation du regard, y compris en temps scolaire, et de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire ➤ Aide à la location de matériel technique réutilisable ➤ Intervention en prestation de service, relevant du domaine de la transmission de savoir-faire ou du patrimoine immatériel, dans les lieux de vie de type foyers ruraux ➤ Etude pour la définition de « schémas culturels de territoire »

Taux d'intervention public	Taux de 40 à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10% de bonus si critères remplis
Critères d'éco-conditionnalité	S'agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5% de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica , et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Financement de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR, EPLE, association, tout organisme public compétent hors AAP Tout porteur de projet autre que public (laboratori et fabriche culturali ...) pourra être éligible selon un Appel à projets (cf. calendrier des AAP)
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La maturité du projet, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 2

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

2.4 DESENCLAVEMENT DES VILLAGES DE L'INTERIEUR



<p>Objectif de l’intervention</p>	<p>Sécurisation, fluidification, diminution des temps de parcours, désenclavement des territoires sont les objectifs centraux du SADPM.</p> <p>Suite aux événements météorologiques qui, ces dernières années, ont fortement touché l’intérieur de la Corse, notamment le Boziu, a Casaluna, et l’Orezza-Alisgiani, le Plan Pluriannuel d’Investissement en matière de transports prévoit l’acquisition de matériels adaptés en nombre suffisant et disposés sur les territoires (mini-chasses neige adaptés aux routes dites secondaires, et « fraises » pour casser la glace...).</p> <p>A la suite des travaux de la chambre des territoires, et en complément au PPI, l’objectif de l’intervention du fonds montagne en la matière sera de soutenir les communes de l’intérieur en vue du déneigement de leur voirie communale, voire de certains accès menant à des groupes d’habitations (hors voirie communale) afin de désenclaver les populations et garantir la sécurisation des voies.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Aide à l’acquisition de matériel de déneigement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de véhicules de type 4X4 équipés de fraises autoportées ➤ Matériel servant au déneigement : tracteurs, camions, fraises et pousseurs, saleuse, étrave lame etc... <p><u>Aide au commerce ambulant et de proximité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de véhicule (camion ambulant) ➤ Equipement, matériel (épicerie, pain...) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la location de matériel destiné au déneigement (voie privilégiée - économie de la fonctionnalité - économie circulaire) ; ➤ Aide au déneigement réalisé par un prestataire ➤ Soutien aux projets de commerce ambulant (pain, épicerie...) : petit matériel, ...

Taux d’intervention public	Taux de 40 à 80 % selon localisation de l’opération
Critères de sélection	
Dépenses exclus	Sont exclus les frais de réparation et d’entretien de matériels et de véhicules
Plafond de dépenses éligibles	<p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les véhicules : 25 000 € ➤ Matériel de déneigement : 10 000 € <p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 10 000 euros/an
Bénéficiaires	Communes, EPCI, PETR.
Critères spécifiques	
Observations	Le comité technique s’assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 3

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ET DES SYSTÈMES RÉCEPTIFS TOURISTIQUES DURABLES ET LA GESTION DES SITES NATURELS DE MONTAGNE

3.1 TOURISME DE MONTAGNE



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>Le développement du tourisme de montagne est un axe important du S.A.D.P.M. Les opérations mises en œuvre en la matière ont ainsi pour buts de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer l'attractivité des territoires de montagne, impulser et maîtriser la durabilité économique et environnementale, par un développement planifié de l'offre touristique. ➤ Favoriser la diversification touristique en aidant à structurer une offre autour des réceptifs de montagne naturels et d'intérêt patrimonial. ➤ Participer à l'observation et à la gestion des flux touristiques dans une logique de valorisation et de protection du Massif. <p>Suite aux échanges et débats issus des groupes de travail du Comité de Massif corse, outre le projet central de Centre Territorial de Formation aux Métiers de le Montagne, il est proposé une intervention volontariste dans les trois chapitres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • opérations structurantes d'aménagement à conduire sur l'offre en montagne, pour les itinéraires, les réceptifs et sites naturels de montagne, ainsi que pour les sites et itinéraires culturels et patrimoniaux. • conception de nouveaux cadres juridiques permettant d'élaborer des documents de gestion servant de base à l'articulation des usages (agriculture, tourisme, préservation...) • mise en produit touristique et promotion de la montagne, en accord avec les politiques de l'ATC et dans le souci de la bonne gestion des flux touristiques.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Aménagement de sites naturels de montagne - itinéraires touristiques et sentiers à thème</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Routes à thème (« Strade » d'intérêt patrimonial, du patrimoine immatériel, du thermalisme etc...) : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et sécurisation de sites et d'itinéraires/sentiers touristiques à thèmes (premières rénovations de sentiers travaux, signalétique, ...) • Valorisation de sentiers d'intérêt patrimonial notamment à travers de l'acquisition foncière du patrimoine « vernaculaire » <i>en fonction de l'estimation évaluée par les services de France Domaine devant être en cohérence à la politique du Patrimoine.</i>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en valeur, aménagement des lacs artificiels de montagne et des sites naturels d'intérêt patrimonial. ➤ Valorisation, gestion du tourisme de montagne : <ul style="list-style-type: none"> • Communication (borne interactive, valorisation touristique...) • Aménagement et équipement en faveur de grands sites d'intérêt remarquable (gestion des flux ...) <p>Hébergements et infrastructures touristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les systèmes/stations d'hébergement et de service de montagne en particulier sur les itinéraires du GR 20 et hors GR20 (Mare a Mare, Tra Mare e Monti...) ➤ Infrastructures touristiques : réhabilitation, aménagement de bâtiment, structures situées à proximité des sites et sentiers d'intérêt patrimonial (de type a strada Paolina, a strada di a plesia è di u cantu, thermalisme etc...) ou de randonnées ➤ Equipement d'accueil du public dans l'intérieur et en montagne <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités sportive et de pleine nature: soutien aux manifestations sportives (trails de montagne - challenge «Alte Strade », les hivernales etc...) génératrices de mobilité territoriale ; ➤ Bureaux d'information touristique de montagne : financement de l'animation d'actions ponctuelles en complément des aides de l'ATC à l'OT et de formations correspondantes afin de privilégier l'allongement de la saison ➤ Soutien aux offices de tourisme de l'intérieur pour portage de projets, animation, intermédiation en direction des associations culturelles, des classes découvertes... - aide plafonnée à 30 000 € ➤ Etudes : étude d'impact, étude de marché, mise en tourisme... ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
<p>Taux d'intervention public</p>	<p>40 % à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10 % de bonus si critères remplis</p>
<p>Critère d'éco-conditionnalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'agissant de projet de réhabilitation de bâti des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.

Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le soutien à la rénovation d’hébergements communaux est éligible lorsque l’offre touristique privée fait défaut voire insuffisante sur le territoire de communes de l’intérieur et qu’il y a un intérêt patrimonial avéré. Une attention particulière sera portée aux projets utilisant des matériaux et des techniques traditionnelles. ➤ Les financements peuvent intervenir en complémentarité du dispositif de l’Agence du Tourisme de la Corse.
Dépenses exclues	<p>L’entretien de sentiers reste à la charge du porteur de projet Financement de fonctionnement d’une structure</p>
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	<p>Communes, EPCI, PETR, PNRC, syndicats mixtes, tout organisme public compétent hors AAP Tout porteur de projet autre que public pourra être éligible selon un Appel à projets (cf. calendrier des AAP)</p>
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique et environnementale de l’opération • La maturité de l’opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire • Cohérence avec les projets de territoires (capacité d’investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) • Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	<p>La signalétique sera à harmoniser avec la direction des espaces et sites de pleine nature de la Collectivité de Corse. Une acquisition foncière sera soumise au préalable à l’estimation de France Domaine et devra correspondre aux orientations de la politique de la Collectivité de Corse en matière de Patrimoine.</p> <p>Lorsque le fonds Montagne intervient en complément de dispositif sectoriel, la DADTPLH -SDIM, porte d’entrée, réceptionne le dossier et saisit la direction, office ou agence concernée afin d’agir en synergie.</p> <p>Le comité technique s’assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.</p>

AXE 3

RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ET DES SYSTÈMES RÉCEPTIFS TOURISTIQUES DURABLES ET LA GESTION DES SITES NATURELS DE MONTAGNE

3.2 PATRIMOINE



<p>Objectifs de l'intervention</p>	<p>Les opérations soutenues au titre du SADPM viseront aux réhabilitation et valorisation des sites et itinéraires identitaires, historiques et patrimoniaux d'intérêt territorial : ces projets s'inscrivent dans une logique de construction d'itinéraires cohérents, comme la période paolienne, le patrimoine immatériel, la valorisation du patrimoine classé ou non.</p> <p>Il s'agira, dans cette orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une part, de mettre en programmation, dans le cadre du S.A.D.P.M, la rénovation de sites présentant un caractère patrimonial historique ou industriel d'intérêt territorial ; • D'autre part, de poursuivre la structuration de l'offre sur des itinéraires territorialisés et identitaires déjà constitués qui croisent dans leur offre, la dimension agricole de qualité (AOP, productions fermières), l'artisanat de production, l'hébergement, la restauration et des activités de services de loisir actif valorisant les lieux et le territoire (APPN). • Enfin, de créer une mise en réseau effective, programmatique et opérationnelle entre le Musée de la Corse, la Cinémathèque régionale, le FRAC, les centres d'interprétation, foyers ruraux et musées locaux et de montagne. <p>La mise en valeur de ces lieux de vie culturelle et sociale prendra tout son sens dans le cadre de la relance des classes découverte « Muntagna Corsa » en relation avec les centres d'immersion linguistique, les centres d'éducation environnementale et les lieux d'accueil du Centre Territorial des Métiers de la Montagne.</p>
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Les itinéraires d'intérêt patrimonial :</u></p> <p>A strada paolina : de Ponte Novu à Corti (y compris notamment les couvents de Casabianda, d'Orezza, de Merusaglia, de Corti, du Boziu ainsi que celui d'Alisgiani)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration/réhabilitation du patrimoine classé inscrit situé sur cette route de l'époque paolienne s'inscrivant entre dynamique culturelle, patrimoniale, touristique, éducative, historique et sociale. ➤ Valorisation et protection de ce patrimoine

	<p>U trinighellu di u patrimoniu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides aux actions menées en faveur du train du patrimoine (visite ludique l'hiver pour les scolaires visitant le musée et visite touristique en période estivale) <p>I chjassi di e torre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux actions de restauration et de dynamisation et de mise en réseau des tours littorales qui ont vocation à être des portes d'entrée sur le territoire des communes de l'intérieur (pour ex tour de Miomu permettant de se diriger sur les autres hameaux de la commune de Santa-Maria-di-Lota) <p>A strada di e cappelle : 15 chapelles à fresques ou à fort caractère patrimonial</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration d'éventuelles chapelles à fresques pouvant intégrer ce sentier qui en comprend déjà 15 restaurées (San Tumaghju de Castellu-di-Rustinu ...) dans le cadre d'AAP <p>Strada di a puesia è di u cantu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien en faveur de la valorisation de la Maison Minicale d'Evisa, équipements nécessaires à la réalisation d'un centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel, notamment à travers le développement d'activités : école de musique, séances d'écoute, expositions. <p>Strada di u cantu in paghjella - ex : itinéraire Rusiu - Sermanu</p> <p><u>Autres actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux destinés à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique (aménagement, équipements, clôture et débroussaillage) et à la mise en œuvre d'opérations archéologiques ➤ Soutien aux opérations de valorisation du patrimoine matériel et immatériel d'intérêt territorial (création de musées, centres d'interprétation, de sensibilisation, d'expositions permanentes, de lieux de conservation et de présentation d'objets restaurés ou de produits de fouilles archéologiques) ➤ Itinéraires territorialisés et identitaires précités : investissements liés à la signalétique, à la commercialisation (internet, réseaux sociaux), à des outils de mise en tourisme complémentaires (audio-guidage, applications...) ➤ Travaux de conservation-restauration sur patrimoine classé, inscrit, ou non protégé mais présentant un intérêt patrimonial avéré ainsi que des objets protégés.
	<p>Fonctionnement</p>
	<p><u>Les itinéraires d'intérêt patrimonial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à l'animation des couvents situés sur ce sentier patrimonial à la dynamisation autour de ces édifices d'intérêt patrimonial principalement situés en Castagniccia afin de les rendre accessibles au public ➤ Animation du centre d'interprétation « Maison Minicale d'Evisa ».

	<p>Autres opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de recherche relatifs au patrimoine matériel ou immatériel liés aux thématiques du SDAPM ; ➤ Actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel (actions d'animation, de diffusion, de promotion et de transmission du patrimoine et actions de sensibilisation du jeune public au patrimoine) ; ➤ Dépenses liées aux chantiers archéologiques terrestres de des territoires très fortement contraints; ➤ Etudes préalables (honoraires, diagnostic...) selon l'intérêt et la nature du projet ➤ Etudes patrimoniale (toponymie, inventaire, mise en patrimoine...)
Taux d'intervention public	<p>40 % à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10% de bonus si critères remplis</p>
Critères d'éco-conditionnalité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S'agissant de projet de réhabilitation de bâti des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Financement de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	
Bénéficiaires	<p>Communes, EPCI, syndicats mixtes, tout organisme public compétent hors AAP Tout autre porteur de projet que public pourra être éligible en fonction de l'appel à projets (cf. calendrier des appels à projets)</p>
Critères spécifiques	Les financements interviennent en majeure partie dans le cadre d'un financement complémentaire au dispositif de la Direction du patrimoine de la Collectivité de Corse ou du service du patrimoine de l'Office de l'Environnement.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

AXE 4

SOUTIEN AUX ACTIVITÉS AGRO-PASTORALES ET AUX PRODUCTIONS PRIMAIRES

4.1 – AGRICULTURE PASTORALE DE MONTAGNE, FORÊTS



<p>Objectif de l'intervention</p>	<p>La relance de la fonction productive agricole et forestière est une priorité pour créer les conditions d'un développement territorial équilibré en montagne.</p> <p>Aussi est-il pris le parti, dans ce volet essentiel, de cibler des opérations qui, qualitativement, vont servir d'effet levier au développement d'activités productives en territoire rural et de montagne.</p> <p>Ainsi, en complémentarité du PDRC qui est mis en œuvre par l'ODARC pour l'agriculture et la ruralité, le SAPDM intervient sur des actions concrètes d'aménagement ou en donnant une dimension plus importante à une action structurante prévue au PDRC.</p> <p>Les opérations soutenues seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bergeries en estives ; ➤ Infrastructures agricoles d'intérêt « massif corse », liées au service public de l'abattage, à l'irrigation, à la mise en valeur des espaces, au développement des filières ainsi qu'à l'arboriculture traditionnelle. ➤ Infrastructures Forestières / Casa di a Furesta en vue de la relance de la filière forêt bois, au travers des investissements structurants à l'échelle des principaux massifs forestiers.
<p>Liste des opérations éligibles</p>	<p>Investissement</p> <p><u>Travaux en faveur du patrimoine bâti pastoral et productif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement des travaux de rénovation, amélioration de patrimoine bâti pastoral et productif (bergerie en activité), construction d'atelier de production et de transformation ; ➤ Agritourisme (tourisme de ferme) : rénovation structure de ferme et équipements ; ➤ Aménagements et travaux issus des préconisations de « l'étude relative à l'état des lieux des estives en Corse » <p><u>Soutien aux filières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Outils d'abattage adaptés à une meilleure valorisation de certains animaux, comme les petits ruminants (agneaux, cabris...); ➤ Investissement permettant d'aider la filière castanéicole à surmonter la crise due au cynips : investissements portés collectivement par la filière, investissements des producteurs (mise en valeur et matériel dans les secteurs agricoles)

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'investissement en direction de regroupements au sein des filières et de réseaux (foires rurales...) pour l'acquisition et la réalisation de petites structures d'exposition démontables. <p><u>Filière bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement d'aires de stockages de bois au cœur des massifs et mise en œuvre d'outils permettant de mutualiser une étape de l'exploitation ou de la première transformation (stockage, sciage, séchage...); ➤ Aide au maintien et au développement de l'activité des scieries : acquisition de structures et de matériels pour les structures privées; ➤ Aménagement d'espaces agricoles (pistes, clôtures, démaquisage, rénovation et connexes...), notamment castanéicoles, oléicoles ou de maraîchages, dans le cadre d'AFP ou d'AFAP constituées ou en constitution, ou de démarche collectives (Elaboration de DOCOBAS, de périmètre de protection...) <p><u>Eau brute</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Equipements de petite taille permettant le stockage et la distribution pour réseau d'eau brute ou mixte, à destination des petites exploitations de montagne voire des usagers ; ➤ Acquisitions foncières liées à la construction et/ou l'aménagement de bassins principaux + relais pour le stockage d'eau brute afin de le mettre à disposition de plusieurs exploitants. <p><u>Agriculture de village et jardins solidaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remise en état ou en culture des jardins et vergers situés aux pourtours des villages dans le cadre d'AFP constituées ou en constitution, ou de démarche collective liée à l'élaboration de DOCOBAS ou de documents d'aménagements : arrosage, accessibilité, signalétique, circulation, cheminement, clôtures, espaces de stockage, lieux de convivialité et sanitaires... ➤ Jardins solidaires : réinsertion des personnes par le biais de l'agriculture dans le cadre d'un plan de développement garantissant un intérêt collectif (apport pour les populations, vente directe, cantines...) – prise en compte du barème des chantiers d'insertion ➤ Acquisition de véhicule - forfait communal : 20 000 € maximum ➤ Outils et équipements de jardinage destinés aux communes : achat et location de machine (broyage...) ➤ Réfection murets et anciens systèmes irrigants - maximum 40 000 € <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Support de communication pour projet structurant (projet alimentaire territorial...); ➤ Animation de foires rurales dans le cadre d'une démarche collective ; ➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité et rentabilité, de recherche et développement des filières ; ➤ Financement des études de marché préparatoire, programmatique, de faisabilité et de cycle de vie de la filière bois de corse ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
Taux d'intervention public	40 % à 80 % selon localisation de l'opération 70 % maximum pour les opérations soumises au bonus d'éco conditionnalité + 10 % de bonus si critères remplis
Critères d'éco-conditionnalité	S'agissant de projet de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.
Dépenses exclues	Financement de fonctionnement d'une structure
Plafond de dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 000 € pour les véhicules ➤ 40 000 € pour la réfection de murets et systèmes irrigants
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes, EPCI, PETR, syndicat mixte, CRPF, Union ou Associations des communes forestières de Corse, AFP, GAEC, groupement, tout organisme public compétent ➤ Tout autre porteur de projet pourra être éligible selon l'AAP (cf. calendrier des AAP) ➤ Associations 1901 disposant d'une délégation de maîtrise ouvrage du propriétaire et s'engageant sur une durée de 10 ans dans le cadre d'une orientation définie par un plan de développement qui garantit l'intérêt collectif de la mise en valeur (apports pour les populations, vente directe, cantines...) pour les opérations relatives à l'agriculture de village et des jardins solidaires.
Critères spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Efficacité économique et environnementale de l'opération ➤ La maturité de l'opération, niveau de mutualisation et de mise en réseau avec les structures du territoire ➤ Cohérence avec les projets de territoires (capacité d'investissement, présence des acteurs, ampleurs des besoins matériels et immatériels...) ➤ Cohérence avec les politiques de la Collectivité de Corse menées dans le domaine concerné et les règlements des aides et des interventions afférents.
Observations	Le comité technique s'assurera de la cohérence du projet, proposé au titre du présent règlement, avec les politiques de la CdC.

3ème édition des ASSISES DE LA MONTAGNE

4 et 5 février 2019

CHISA

Compte-rendu de l'atelier « Révision du règlement des aides »

L'atelier débute à 13h30.

Le cadre général est présenté par **Jean-Félix Acquaviva**. Il s'agit de voir comment on pourrait adapter le règlement des aides au vu des sollicitations et envisager des modifications pour avoir un spectre plus large d'intervention, toujours dans l'objectif de resolidifier le lien social et culturel pour permettre au mieux l'accompagnement.

Ceci afin d'apporter des réponses à la fracture territoriale et sociale.

Le directeur en charge de l'Attractivité, des Dynamiques Territoriales de la Politique de l'Habitat et du Logement DADTPHL) rappelle les enjeux et la finalité de cet atelier qui résident dans la recherche d'une plus grande efficacité de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection du Massif corse (SADPM) au regard des moyens disponibles et des sources de financement.

Les trois principes qui régissent ce règlement :

- Il intervient pour les opérations qui ne sont pas éligibles au titre d'autres financements issus des politiques sectorielles,
- Il intervient également en complémentarité de dispositifs propres aux politiques sectorielles de la CdC (directions, agences et offices) en apportant une plus-value dans les territoires les plus contraints,
- Enfin, il intervient dans le cadre des financements croisés (Etat-fonds européens)

Tout l'enjeu réside donc dans la capacité à formuler des propositions techniques et des amendements pour améliorer, autant que faire se peut, les projets éligibles.

L'objectif est de permettre de renforcer la capacité d'initiative et de portage des projets sur les territoires concernés en donnant la plus grande cohérence possible et en mobilisant avec pertinence les ressources financières disponibles.

Le constat actuel met en exergue l'importance des contraintes qui pèsent sur les porteurs de projets et donc sur l'essor des territoires et ce, à différents titres :

- La typologie restrictive des porteurs de projets (y inclure les associations, mais également les porteurs de projets privés).
- Le champ d'éligibilité doit être élargi. On a cité comme exemple les agriculteurs qui pourraient bénéficier d'autres financements que les leurs quand ils concourent au développement économique de la montagne.
- La question essentielle du montage financier d'un projet qui ne saurait se réduire à la section investissement.

Il s'agit donc là de pistes de travail qui devront faire l'objet d'une expertise technique, juridique et d'une sécurisation réglementaire pour apporter une plus-value aux initiatives susceptibles de renforcer l'attractivité et l'activité des territoires relevant du comité de massif.

La feuille de route ainsi posée, les thématiques prioritaires inscrites à l'ordre du jour ont été abordées.

LA CULTURE : la conseillère exécutive en charge du domaine **Josépha Giacometti**, considère que la culture est un levier fondamental en zone de montagne, en ce qu'il permet de maintenir le lien social dans les territoires par des actions concrètes.

Les objectifs sont clairement affichés : favoriser l'itinérance de tous les vecteurs et supports culturels et laisser la plus large place possible d'exploitation pour un allègement de la saisonnalité.

Divers exemples sont cités :

- Itinérance de la culture : mise à disposition des outils culturels de l'Assemblée de Corse en période de hors saison,
- Convention avec les festivals pour les accompagner plus fortement quand ils se déroulent en période de hors saison,
- Mise en réseau des musées,
- Travail avec les écoles avec la prise en compte des spécificités géographiques.

Le Conseiller Exécutif en charge de la langue corse **Saveriu Luciani**, préconise la duplication des centres d'immersion linguistique, outils de mutualisation et de mise en synergie pouvant bénéficier de subvention de l'ordre de 300 000 € par an.

Selon lui, et selon Josépha Giacometti, l'urgence et la priorité des actions à mettre en œuvre impliquent de sortir de la stricte logique comptable de l'Education Nationale pour entrer véritablement dans une revitalisation du lien culturel, indissociable du lien social et donc de l'activité. Un travail législatif est en cours (Ecole de la confiance)

Propos abondés par **Petr'Anto Tomasi** qui propose de faire un état des lieux des formations, celles qui ont été perdues, celles que l'on pourrait acquérir, ceci afin de faire émerger des projets de territoires avec une dimension spécifique pour aller vers des formations liées aux métiers de la montagne et des activités de pleine nature.

La question récurrente porte donc sur les taux de subvention et la ligne de partage entre fonctionnement et investissement.

Pour illustrer ce que peut être un projet de territoire mené à bien **Paul-Jo Caïtuoli** présente le chantier d'insertion porté par le PTER Ornano-Taravu-Sartinesi-Valincu, regroupant deux EPCI (communautés de communes).

Il s'agit d'un projet œuvrant autour d'un jardin solidaire dans une optique de lien entre alimentation et solidarité. Une démarche expérimentale, duplicable peut-être par le biais d'appel à manifestation d'intérêt auprès des intercommunalités.

Un autre point à l'ordre du jour est évoqué : la mobilité en matière de transport et l'objectif de créer un service public route et rail afin que l'ensemble du territoire soit maillé. Des questions se posent et devront donc être étudiées sur le portage juridique : mutualisation de moyens, création d'un service public, régie ?

D'autres questions incidentes se sont posées, notamment sur la nécessité de mener une réflexion sur la filière bois, la châtaigneraie et la forêt.

Des contributions écrites également portant sur une réflexion à avoir sur une réglementation quantitative de la fréquentation des sites touristiques.

Ces questions amèneront sans nul doute à des réflexions traduites en propositions critérisées dans des commissions de travail ; dans le règlement des aides qui sera soumis à l'Assemblée de Corse après avis du comité de massif et de la chambre des territoires.

La séance est levée à 17h.

Tableau récapitulatif des Appel A Projets (AAP) par domaine d'intervention

Liste des APP pour chaque fiche action	Calendrier
<p style="text-align: center;">AAP</p> <p>Axe 1 Développement des réseaux et des infrastructures Fiche 1-5 - Numérique et Téléphonie Mobile</p>	Premier semestre 2020
<p style="text-align: center;">AAP</p> <p>Axe 2 Amélioration de l'accès aux services de base Fiche 2-1 - Education - Formation Fiche 2-2 - Santé Fiche 2-3 - Culture</p>	
<p style="text-align: center;">AAP</p> <p>Axe 3 Renforcement des activités et des systèmes réceptifs touristiques durables et gestion des sites naturels de montagne Fiche 3-1 - Tourisme de montagne Fiche 3-2 - Patrimoine</p>	
<p style="text-align: center;">AAP</p> <p>Axe 4 Soutien aux activités agro-pastorales et aux productions primaires Fiche 4 - Agriculture Pastorale de Montagne-Forêts</p>	

ANNEXE 4 : TAUX D'INTERVENTION MAXIMUM - EPCI

EPCI	Taux de subvention Maximum
CUMUNITA D'AGGLOMERAZIONE DI U PAESI AIACCINU	50 %
CUMUNITA D'AGGLOMERAZIONE CA DI BASTIA	50 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI U MEZIORNU SUTTANU	60 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI CALVI E BALAGNA	70 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ISULA E BALAGNA	75 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI CELAVU PRUNELLI	70 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ALTA ROCCA	75 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI A COSTA VERDE	75 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI A PIEVE DI L'URNANU	75 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI SARTINESU E VALINCU	70 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI FIUMORBU E CASTELLU	70 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI MARANA E GOLU	70 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI CAPICORSU	75 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI U CENTRU DI CORSICA	75 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI L'ORIENTE	80 %
CUMUNITA DI CUMUNI NEBBIU E CONCA D'ORU	75 %
CUMUNITA DI CUMUNI SPELUNCA LIAMONE	80 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI PASQUALE PAOLI	80 %
CUMUNITA DI CUMUNI DI CASTAGNICCIA E CASINCA	80 %

Code commune	NOM	nom_corse	Score de contrainte	temps d'accès aux pôles supérieurs et secondaires depuis le chef lieu =T	bonification si T supérieur à 1h: +10% dans la limite de 80%
2A001	Afa	Afà	de 1,5 à 2	15 - 30	
2A004	Ajaccio	Aiacciu	de 1 à 1,5	0 - 15	
2A006	Alata	Alata	de 1,5 à 2	0 - 15	
2A008	Albitreccia	Albitreccia	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A011	Altagène	Altaghjè	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A014	Ambiegna	Ambiegna	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A017	Appietto	Appiettu	de 2 à 2,5	15 - 30	
2A018	Arbellara	Arbiddali	de 2,5 à 3	15 - 30	
2A019	Arbori	Arburi	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2A021	Argiusta-Moriccio	Arghjusta è Muricciu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A022	Arro	Arru	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2A024	Aullène	Auddè	au dessus de 4	30 - 60	
2A026	Azilone-Ampaza	Azilonu è Ampaza	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A027	Azzana	Azzana	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2A028	Balogna	Balogna	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2A031	Bastelica	Bastelica	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A032	Bastelicaccia	A Bastiliccacia	de 1,5 à 2	0 - 15	
2A035	Belvédère-Campom	Belvidè è Campumoru	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A038	Bilia	Bilia	de 3 à 3,5	15 - 30	
2A040	Bocognano	Bucugnà	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A041	Bonifacio	Bunifaziu	de 2 à 2,5	0 - 15	
2A048	Calcatoggio	Calcatoghju	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A056	Campo	Campu	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A060	Cannelle	I Canneddi	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A061	Carbini	Carbini	au dessus de 4	30 - 60	
2A062	Carbuccia	Carbuccia	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A064	Cardo-Torgia	Cardu è Torghja	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A065	Cargèse	Carghjese	de 2 à 2,5	60 - 90	
2A066	Cargiaca	Carghjaca	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A070	Casaglione	Casaglione	de 1,5 à 2	30 - 60	
2A071	Casalabriva	Casalabriva	de 3 à 3,5	15 - 30	
2A085	Cauro	Cavru	de 2 à 2,5	15 - 30	
2A089	Ciamannacce	Ciamanaccia	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A090	Coggia	Coghja	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI
2A091	Cognocoli-Monticch	Cugnocolu è Muntich	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A092	Conca	Conca	de 3 à 3,5	15 - 30	
2A094	Corrano	Currà	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2A098	Coti-Chiavari	Coti Chjavari	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A099	Cozzano	Cuzzà	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2A100	Cristinacce	E Cristinacce	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2A103	Cuttoli-Corticchiato	Cutulì è Curtichjatu	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A104	Eccica-Suarella	Eccica è Suaredda	de 1,5 à 2	15 - 30	
2A108	Évisa	Evisa	au dessus de 4	90 - 120	OUI

2A114	Figari	Figari	de 2,5 à 3	15 - 30	
2A115	Foce	Foci è Bilzesi	de 3 à 3,5	15 - 30	
2A117	Forciolo	U Furciolu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A118	Fozzano	Fozzà	de 3 à 3,5	15 - 30	
2A119	Frasseto	Frassetu	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A127	Giuncheto	Ghjunchetu	de 2,5 à 3	15 - 30	
2A128	Granace	Granaccia	de 3 à 3,5	15 - 30	
2A129	Grossa	A Grossa	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A130	Grosseto-Prugna	Grussettu è Prugna	de 1,5 à 2	30 - 60	
2A131	Guagno	Guagnu	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A132	Guargualé	Guargualè	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A133	Guitera-les-Bains	A Vuttera	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2A139	Lecci	Lecci	de 2 à 2,5	15 - 30	
2A141	Letia	Letia	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2A142	Levie	Livia	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A144	Lopigna	Lopigna	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI
2A146	Loreto-di-Tallano	Laretu d'Attallà	de 3,5 à 4	15 - 30	
2A154	Marignana	Marignana	de 3,5 à 4	90 - 120	OUI
2A158	Mela	Mela	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A160	Moca-Croce	Macà è Croci	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A163	Monacia-d'Aullène	A Munacia d'Auddè	de 3,5 à 4	15 - 30	
2A174	Murzo	Murzu	au dessus de 4	60 - 90	
2A181	Ocana	Ocana	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A186	Olivese	Livesi	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2A189	Olmeto	Ulmetu	de 2 à 2,5	0 - 15	
2A191	Olimiccia	Ulimiccia	de 2 à 2,5	15 - 30	
2A196	Orto	Ortu	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A197	Osani	Osani	au dessus de 4	60 - 90	
2A198	Ota	Ota	de 3,5 à 4	90 - 120	
2A200	Palneca	Palleca	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A203	Partinello	Partinellu	au dessus de 4	60 - 90	
2A204	Pastricciola	Pastricciola	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A209	Peri	I Peri	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A211	Petreto-Bicchisano	Pitretu è Bicchisgià	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A212	Piana	A Piana	de 3 à 3,5	90 - 120	OUI
2A215	Pianottoli-Caldarellu	Pianottuli è Caldarellu	de 2,5 à 3	15 - 30	
2A228	Pietrosella	Pitrusedda	de 1,5 à 2	30 - 60	
2A232	Pila-Canale	Pila è Canali	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A240	Poggiolo	U Pighjolu	de 3,5 à 4	90 - 120	OUI
2A247	Porto-Vecchio	Portivechju	de 2 à 2,5	0 - 15	
2A249	Propriano	Pruprà	de 1 à 1,5	0 - 15	
2A253	Quasquara	Quasquara	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A254	Quenza	Quenza	au dessus de 4	30 - 60	
2A258	Renno	Rennu	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2A259	Rezza	Reza	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2A262	Rosazia	Rusazia	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A266	Salice	U salice	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2A268	Sampolo	Sampolu	au dessus de 4	90 - 120	OUI

2A269	Sari-Solenzara	Sari di Sulinzara	de 3 à 3,5	60 - 90	
2A270	Sari-d'Orcino	Sari d'Urcinu	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A271	Sarrola-Carcopino	Sarrula è Carcupinu	de 1,5 à 2	15 - 30	
2A272	Sartène	Sartè	de 2 à 2,5	0 - 15	
2A276	Serra-di-Ferro	A Sarra di Farru	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A278	Serra-di-Scopamène	A Sarra di Scupamen	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A279	Serriera	A Sarrera	au dessus de 4	90 - 120	
2A282	Soccia	A Soccia	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A284	Sollacaro	Suddacarò	de 2 à 2,5	15 - 30	
2A285	Sorbollano	Surbuddà	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A288	Sotta	Sotta	de 3 à 3,5	0 - 15	
2A295	Sant'Andréa-d'Orcin	Sant'Andria d'Urcinu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A300	San-Gavino-di-Carbi	San Gavinu di Carbin	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A308	Sainte-Lucie-de-Tall	Santa Lucia di Tallà	de 2 à 2,5	15 - 30	
2A310	Santa-Maria-Figanie	Santa Maria Ficanied	au dessus de 4	15 - 30	
2A312	Santa-Maria-Siché	Santa Maria Sichè	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A322	Tasso	Tassu	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2A323	Tavaco	Tavacu	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A324	Tavera	Tavera	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A326	Tolla	Todda	de 3,5 à 4	30 - 60	
2A330	Ucciani	Aucciani	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A331	Urbalacone	Urbalacunu	de 2 à 2,5	30 - 60	
2A336	Valle-di-Mezzana	Vaddi di Mizana	de 2 à 2,5	15 - 30	
2A345	Vero	Veru	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A348	Vico	Vicu	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI
2A349	Viggianello	Vighjaneddu	de 2 à 2,5	0 - 15	
2A351	Villanova	Villanova	de 2,5 à 3	15 - 30	
2A357	Zérubia	Zirubia	au dessus de 4	30 - 60	
2A358	Zévaco	Zevacu	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2A359	Zicavo	Zicavu	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2A360	Zigliara	Ziddara	de 2,5 à 3	30 - 60	
2A362	Zonza	Zonza	de 3 à 3,5	30 - 60	
2A363	Zoza	Zoza	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B002	Aghione	Aghjone	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B003	Aiti	Aiti	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B005	Alando	Alandu	de 3 à 3,5	15 - 30	
2B007	Albertacce	Albertacce	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B009	Aléria	Aleria	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B010	Algajola	L'Algaiola	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B012	Altiani	Altiani	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B013	Alzi	L'Alzi	au dessus de 4	15 - 30	
2B015	Ampriani	Ampriani	au dessus de 4	30 - 60	
2B016	Antisanti	Antisanti	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B020	Aregno	Aregnu	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B023	Asco	Ascu	au dessus de 4	30 - 60	
2B025	Avapessa	Avapessa	de 3 à 3,5	15 - 30	
2B029	Barbaggio	Barbaghju	de 2 à 2,5	15 - 30	
2B030	Barrettali	Barrettali	de 3 à 3,5	60 - 90	

2B033	Bastia	Bastia	de 1,5 à 2	0 - 15	
2B034	Belgodère	Belgudè	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B036	Bigorno	Bigornu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B037	Biguglia	Biguglia	de 1 à 1,5	15 - 30	
2B039	Bisinchi	Bisinchi	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B042	Borgo	U Borgu	de 1,5 à 2	15 - 30	
2B043	Brando	Brandu	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B045	Bustanico	Bustanicu	au dessus de 4	30 - 60	
2B046	Cagnano	Cagnanu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B047	Calacuccia	Calacuccia	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B049	Calenzana	Calinzana	de 3 à 3,5	15 - 30	
2B050	Calvi	Calvi	de 2 à 2,5	0 - 15	
2B051	Cambia	Cambia	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B052	Campana	A Campana	au dessus de 4	30 - 60	
2B053	Campi	Campi	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B054	Campile	Campile	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B055	Campitello	Campitellu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B057	Canale-di-Verde	Canale di Verde	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI
2B058	Canari	Canari	de 3 à 3,5	60 - 90	
2B059	Canavaggia		au dessus de 4	30 - 60	
2B063	Carcheto-Brustico	Carchetu è Brusticu	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B067	Carpineto	U Carpinetu	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B068	Carticasi	Carticasi	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B069	Casabianca	A Casabianca	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B072	Casalta	A Casalta	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B073	Casamaccioli	Casamacciuli	au dessus de 4	30 - 60	
2B074	Casanova	A Casanova	de 3 à 3,5	0 - 15	
2B075	Casevecchie	E Casevechje	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B077	Castellare-di-Casinca	U Castellà di Casinca	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B078	Castellare-di-Mercuro	U Castellà di Mercuro	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B079	Castello-di-Rostino	Castellu di Rustinu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B080	Castifao	Castifau	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B081	Castiglione	Castiglione	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B082	Castineta	Castineta	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B083	Castirla	Castirla	au dessus de 4	0 - 15	
2B084	Cateri	I Catari	de 3 à 3,5	15 - 30	
2B086	Centuri	Centuri	de 2,5 à 3	90 - 120	
2B087	Cervione	Cervioni	de 1,5 à 2	60 - 90	
2B088	Chiatra	Chjatra	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI
2B093	Corbara	Curbara	de 2 à 2,5	0 - 15	
2B095	Corscia	Corscia	au dessus de 4	30 - 60	
2B096	Corte	Corti	de 2 à 2,5	0 - 15	
2B097	Costa	A Costa	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B101	Croce	A Croce	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B102	Crocicchia	A Crucichja	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B105	Erbajolo	Erbaghjolu	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B106	Èrone	Erone	au dessus de 4	30 - 60	
2B107	Ersa	Ersa	de 2,5 à 3	60 - 90	

2B109	Farinole	Farringule	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B110	Favalello	U Favalellu	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B111	Felce	Felce	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B112	Feliceto	U Filicetu	de 3 à 3,5	15 - 30	
2B113	Ficaja	Ficaghja	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B116	Focicchia	Fughjichja	au dessus de 4	30 - 60	
2B120	Furiani	Furiani	de 1 à 1,5	0 - 15	
2B121	Galéria	Galeria	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B122	Gavignano	Gavignanu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B123	Ghisonaccia	A Ghisonaccia	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B124	Ghisoni	Ghisoni	au dessus de 4	30 - 60	
2B125	Giocatojo	Ghjucatohju	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B126	Giuncaggio	Ghjuncaghju	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B134	L'Île-Rousse	Lisula (Isula Rossa)	de 1,5 à 2	0 - 15	
2B135	Isolaccio-di-Fiumorbu	L'Isulacciu di Fiumorbu	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2B136	Lama	Lama	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B137	Lano	Lanu	au dessus de 4	30 - 60	
2B138	Lavatoggio	Lavatohju	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B140	Lento	Lentu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B143	Linguizzetta	Linguizzetta	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI
2B145	Loreto-di-Casinca	Loretu di Casinca	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B147	Lozzi	Lozzi	au dessus de 4	30 - 60	
2B148	Lucciana	Lucciana	de 1,5 à 2	15 - 30	
2B149	Lugo-di-Nazza	U Lugu di Nazza	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B150	Lumio	Lumiu	de 2 à 2,5	0 - 15	
2B152	Luri	Luri	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B153	Manso	U Mansu	au dessus de 4	30 - 60	
2B155	Matra	Matra	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B156	Mausoléo	U Musuleu	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B157	Mazzola	A Mazzola	au dessus de 4	30 - 60	
2B159	Meria	Meria	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B161	Moïta	Moita	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B162	Moltifao	Moltifau	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B164	Monacia-d'Orezza	A Munacia d'Orezza	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B165	Moncale	U Mucale	de 2 à 2,5	15 - 30	
2B166	Monte	Monte	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B167	Montegrosso	Montegrossu	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B168	Monticello	Munticellu	de 2 à 2,5	0 - 15	
2B169	Morosaglia	Merusaglia	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B170	Morsiglia	Mursiglia	de 3 à 3,5	60 - 90	
2B171	Muracciole	E Muracciole	au dessus de 4	15 - 30	
2B172	Murato	Muratu	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B173	Muro	Muru	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B175	Nessa	Nesce	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B176	Nocario	Nucariu	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B177	Noceta	Nuceta	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B178	Nonza	Nonza	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B179	Novale	A Nuvale	au dessus de 4	60 - 90	OUI

2B180	Novella	Nuvella	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B182	Occhiatana	Ochjatana	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B183	Ogliastro	Ogliastru	de 3 à 3,5	60 - 90	
2B184	Olcani	Olcani	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B185	Oletta	Oletta	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B187	Olmata-di-Capocors	Olmata di Capicorsu	de 3 à 3,5	60 - 90	
2B188	Olmata-di-Tuda	Olmata di Tuda	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B190	Olmi-Cappella	Olmi è Cappella	au dessus de 4	30 - 60	
2B192	Olmo	L'Olmu	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B193	Omessa	Omessa	de 3 à 3,5	0 - 15	
2B194	Ortale	L'Ortale	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B195	Ortiporio	Ortiporiu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B199	Palasca	Palasca	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B201	Pancheraccia	A Pancheraccia	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B202	Parata	A Parata	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B205	Patrimonio	Patrimoni	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B206	Penta-Acquatella	Penta è Acquatella	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B207	Penta-di-Casinca	A Penta di Casinca	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B208	Perelli	I Pirelli	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B210	Pero-Casevecchie	Peru è Casevechje	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B213	Pianello	U Pianellu	au dessus de 4	30 - 60	
2B214	Piano	U Pianu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B216	Piazzali	I Piazzali	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B217	Piazzole	E Piazzole	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B218	Piedicorte-di-Gaggiu	Pedicorti di Caghju	au dessus de 4	30 - 60	
2B219	Piedicroce	Pedicroce	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B220	Piedigriggio	Pedigrisgiu	de 2 à 2,5	15 - 30	
2B221	Piedipartino	U Pedipartinu	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B222	Pie-d'Orezza	U Ped'Orezza	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B223	Pietralba	Petralba	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B224	Pietracorbara	A Petracurbara	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B225	Pietra-di-Verde	A Petra di Verde	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B226	Pietraserena	Petraserena	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B227	Pietricaggio	U Petricaghju	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B229	Pietroso	U Petrosu	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B230	Piève	A Pieve	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B231	Pigna	Pigna	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B233	Pino	Pinu	de 3 à 3,5	60 - 90	
2B234	Piobetta	Piupeta	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B235	Pioggiola	Pioghjula	au dessus de 4	30 - 60	
2B236	Poggio-di-Nazza	U Poghju di Nazza	au dessus de 4	90 - 120	OUI
2B238	Poggio-di-Venaco	U Poghju di Venacu	de 3 à 3,5	0 - 15	
2B239	Poggio-d'Oletta	U Poghju d'Oletta	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B241	Poggio-Marinaccio	U Poghju Marinacciu	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B242	Poggio-Mezzana	Poghju è Mezana	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B243	Polveroso	U Pulverosu	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B244	Popolasca	Upulasca	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B245	Porri	Porri	de 3 à 3,5	30 - 60	

2B246	La Porta	A Porta	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B248	Prato-di-Giovellina	U Pratu di Ghjuvellin	de 3 à 3,5	15 - 30	
2B250	Prunelli-di-Casaccor	Prunelli di Casaccor	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B251	Prunelli-di-Fiumorbo	Prunelli di Fiumorbo	de 2 à 2,5	60 - 90	OUI
2B252	Pruno	U Prunu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B255	Quercitello	U Quarcitellu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B256	Rapaggio	Rapaghju	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B257	Rapale	Rapale	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B260	Riventosa	A Riventosa	de 3 à 3,5	0 - 15	
2B261	Rogliano	Ruglianu	de 2,5 à 3	60 - 90	
2B263	Rospigliani	Ruspigliani	au dessus de 4	30 - 60	
2B264	Rusio	Rusiu	au dessus de 4	30 - 60	
2B265	Rutali	Rutali	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B267	Saliceto	U Salicetu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B273	Scata	Scata	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B274	Scolca	Scolca	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B275	Sermano	Sermanu	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B277	Serra-di-Fiumorbo	Serra di Fiumorbu	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B280	Silvareccio	U Silvarecciu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B281	Sisco	Siscu	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B283	Solaro	U Sulaghju	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B286	Sorbo-Ocagnano	Sorbu è Ocagnanu	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B287	Sorio	Soriu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B289	Soveria	Suveria	de 3 à 3,5	0 - 15	
2B290	Speloncato	U Spiluncatu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B291	Stazzona	A Stazzona	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B292	Sant'Andréa-di-Bozi	Sant'Andria di Boziu	au dessus de 4	15 - 30	
2B293	Sant'Andréa-di-Cot	Sant'Andria di u Cot	de 2,5 à 3	60 - 90	OUI
2B296	Sant'Antonino	Sant'Antuninu	de 2,5 à 3	15 - 30	
2B297	San-Damiano	San Damianu	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B298	Saint-Florent	San Fiurenzu	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B299	San-Gavino-d'Ampu	San Gavinu d'Ampu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B301	San-Gavino-di-Tend	San Gavinu di Tenda	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B302	San-Giovanni-di-Mo	San Ghjuvanni di Mo	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B303	San-Giuliano	San Ghjulianu	de 1,5 à 2	60 - 90	
2B304	San-Lorenzo	San Lorenzu	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B305	San-Martino-di-Lota	San Martinu di Lota	de 2 à 2,5	0 - 15	
2B306	Santa-Lucia-di-Merc	Santa Lucia di Merco	au dessus de 4	15 - 30	
2B307	Santa-Lucia-di-Mori	Santa Lucia di Moria	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B309	Santa-Maria-di-Lota	Santa Maria di Lota	de 2,5 à 3	0 - 15	
2B311	Santa-Maria-Poggio	Santa Maria Poghju	de 2 à 2,5	60 - 90	
2B313	San-Nicolao	San Niculaiu	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B314	Santo-Pietro-di-Ten	Santu Petru di Tenda	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B315	Santo-Pietro-di-Ven	San Petru di Venacu	au dessus de 4	0 - 15	
2B316	Santa-Reparata-di-B	Santa Riparata di Bal	de 2,5 à 3	0 - 15	
2B317	Santa-Reparata-di-N	Santa Riparata di Mo	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B318	Taglio-Isolaccio	Tagliu è Isulacciu	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B319	Talasani	Talasani	de 2 à 2,5	30 - 60	

2B320	Tallone	Tallone	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B321	Tarrano	Tarranu	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B327	Tomino	Tuminu	de 2 à 2,5	60 - 90	
2B328	Tox	Tocchisu	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B329	Tralonca	Tralonca	de 3,5 à 4	0 - 15	
2B332	Urtaca	Urtaca	de 3 à 3,5	15 - 30	
2B333	Vallecalle	Vallecalle	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B334	Valle-d'Alesani	E Valli d'Alisgiani	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B335	Valle-di-Campoloro	A Valle di Campulori	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B337	Valle-di-Rostino	Valle di Rustinu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B338	Valle-d'Orezza	A Valle d'Orezza	de 3 à 3,5	60 - 90	OUI
2B339	Vallica	A Vallica	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B340	Velone-Orneto	Vilone è Urnetu	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B341	Venaco	Venacu	de 3,5 à 4	0 - 15	
2B342	Ventiseri	Vintisari	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B343	Venzolasca	A Venzulasca	de 1,5 à 2	30 - 60	
2B344	Verdèse	A Verdese	de 1,5 à 2	60 - 90	OUI
2B346	Vescovato	U Viscuvatu	de 2 à 2,5	30 - 60	
2B347	Vezzani	Vizzani	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B350	Vignale	Vignale	de 2,5 à 3	30 - 60	
2B352	Ville-di-Paraso	E Ville di Parasu	de 3,5 à 4	15 - 30	
2B353	Ville-di-Pietrabugno	E Ville di Petrabugnu	de 1,5 à 2	0 - 15	
2B354	Vivario	Vivariu	au dessus de 4	15 - 30	
2B355	Volpajola	A Vulpaiola	de 3 à 3,5	30 - 60	
2B356	Zalana	Zalana	de 3,5 à 4	60 - 90	OUI
2B361	Zilia	Zilia	de 3,5 à 4	30 - 60	
2B364	Zuani	Zuani	au dessus de 4	30 - 60	
2B365	San-Gavino-di-Fiume	San Gavinu di Fiume	au dessus de 4	60 - 90	OUI
2B366	Chisa	Chisà	au dessus de 4	60 - 90	OUI

Bonification pour altitude du chef-lieu au-dessus de 350m: +5% dans la limite de 80%	taux de base selon score de contrainte	taux avec bonification pour éloignement aux pôles de niveau 1 ou 2	taux avec bonification dans le secteur du chef-lieu s'il se situe au dessus de 350m
	50	50	#N/D
	40	40	#N/D
OUI	50	50	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	50	50	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	60	60	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	65	65	#N/D
	60	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	80	80	#N/D

	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	65	65	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	50	50	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	65	75	#N/D
	75	75	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	75	75	#N/D
	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	60	60	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	80	80	#N/D
	75	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	70	80	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	50	50	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	60	60	#N/D
	40	40	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D

	70	80	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	50	50	#N/D
	60	60	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	70	70	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	60	70	#N/D
	60	60	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	70	70	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	50	50	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	70	70	#N/D
	60	60	#N/D
	70	80	#N/D

	50	50	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	40	40	#N/D
OUI	65	65	#N/D
	50	50	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	70	70	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	65	75	#N/D
	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	70	70	#N/D
	65	75	#N/D
	50	60	#N/D
OUI	65	75	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	65	75	#N/D

	60	60	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	40	40	#N/D
	75	75	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	60	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	60	60	#N/D
	70	70	#N/D
	80	80	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	65	65	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	65	65	#N/D
	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	80	80	#N/D

	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	70	80	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	50	50	#N/D
	70	80	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	50	50	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	65	65	#N/D
	65	65	#N/D
	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	70	70	#N/D

OUI	75	75	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	60	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	60	60	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	65	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	65	75	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	75	80	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
	50	60	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	50	50	#N/D
	65	65	#N/D
	60	70	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	60	60	#N/D
	60	60	#N/D

OUI	70	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
	60	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	70	70	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	70	80	#N/D
	65	65	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	70	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	70	70	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	65	65	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	50	60	#N/D
	60	60	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	65	65	#N/D
OUI	75	75	#N/D
	50	50	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	70	70	#N/D
OUI	75	80	#N/D
OUI	75	75	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D
OUI	80	80	#N/D

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

THEMATIQUES	REGLEMENT DES AIDES 2017	REGLEMENT DES AIDES 2019
<p>Dispositions réglementaires générales</p>	<p><u>Taux de subventionnement généraux</u></p> <p>Les taux de subvention applicables se fondaient sur les 5 niveaux de contraintes définis dans le livret montagne du PADDUC.</p>	<p><u>Taux de subventionnement généraux</u></p> <p>Outre le niveau de contrainte et taux correspondants applicables à chaque commune (niveau de contrainte par ordre croissant allant de 1 à 7 - de 40 % à 80 %), une attention supplémentaire (critères de contraintes supplémentaires) sera portée aux communes selon la localisation des opérations et études, notamment, afin de revitaliser l'intérieur et de tenir compte de la saisonnalité.</p> <p>Certaines communes ont une configuration particulière de par leur topographie, leur accès aux services de base qui n'est pas uniforme sur l'ensemble de leur territoire.</p> <p>Comme rendu possible par le SADPM adopté par l'Assemblée de Corse en 2017, on distingue donc, le chef-lieu de la commune, situé à partir de 350 mètres d'altitude (« village souche ») du reste de celle-ci qui est en plaine dans laquelle se trouvent plus de services à la population ; Ces communes sont dites « bipolaires ».</p> <p>Afin de tenir compte de cette particularité, un bonus de 5 % sera attribué à ces communes lorsque le projet ou l'étude se situe au sein du chef-lieu (soit + de 350 m d'altitude).</p> <p>Lorsque les études ou les projets sont localisés en deçà de cette altitude ou lorsqu'ils ne peuvent être précisément localisés au sein de la commune, aucun bonus n'est octroyé.</p> <p>Par ailleurs, dans un souci d'équité des territoires et de péréquation, tenant compte des spécificités et disparités de chacun, un bonus supplémentaire s'appliquera aux communes dont le temps d'accès depuis leur chef-lieu vers les pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine (telle que définie dans le plan montagne du PADDUC) est supérieur à 1 heure dans des conditions normales de trajet. (Cf. annexes cartographie)</p>

1

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

	<p><u>Critères particuliers</u> Le règlement de 2017 ne prenait pas en compte la nécessité de promouvoir certains types d'opérations</p>	<p><u>Critères particuliers</u> S'agissant de projets de réhabilitation de bâtiment des critères d'éco-conditionnalité seront appliqués : 5 % de bonus seront attribués aux bénéficiaires s'engageant dans de la construction/aménagement utilisant du bois local en conformité avec la démarche de certification Lignum Corsica, et 5 % supplémentaires en cas d'utilisation d'énergies renouvelables et l'utilisation de matériaux éco responsables.</p>
	<p><u>Typologie des bénéficiaires</u> Le règlement de 2017 s'adressait quasi-exclusivement aux maîtres d'ouvrage publics</p>	<p>La typologie des bénéficiaires a été élargie, les associations et porteurs de projets privés devenant éligibles, même si c'est essentiellement dans le cadre d'appels à projets concernant les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - numérique téléphonie - éducation formation - santé - tourisme de montagne - patrimoine - pour l'agriculture, outre certains appels à projets, l'éligibilité est étendue à la plupart des groupements et associations. - pour la culture, outre les appels à projets, les associations sont éligibles à diverses mesures.
Transport	Il n'existait pas de fiche spécifique dans le règlement de 2017	<p>Le nouveau règlement propose de soutenir :</p> <p><u>Investissement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation à l'acquisition de véhicules légers pour le transport public de personnes afin de favoriser l'intermodalité propice à l'interconnexion des villages de l'intérieur ; ➤ Participation à l'acquisition de véhicules légers pour les communes dont l'accessibilité ne peut être assurée par un autocar ou par un autre moyen de transport: multi usage de ces navettes (transport de personnes âgées, scolaires, public se rendant au pôle multi-services, pôle de santé pluridisciplinaire, évènements culturels...) ➤ Aménagement et équipement d'espaces d'accueil des voyageurs : arrêts de car, abribus, aires de covoiturage. ➤ Actions de communication : borne interactive, signalétique,

2

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<p style="text-align: center;">plaquette</p> <p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'élaboration de plans de mobilité rurale : étude ➤ TRAD - Transport Rural A la Demande vers les activités sportives et culturelles et centres d'accueil et de loisirs
Eau et assainissement	<p><u>Le règlement de 2017 proposait les interventions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extensions des réseaux de distribution d'eau et de collecte des effluents pour les communes les plus contraintes en donnant la priorité aux opérations prévues sur des installations conformes ou dans le cadre d'un projet global de leur mise en conformité après diagnostic et schéma directeur préalable ; - Protection des captages, GeMAPI ; gestion et mise en valeur des milieux aquatiques en vue d'améliorer leur fonctionnement en cohérence avec les dispositions du SDAGE ; - Actions visant à faciliter les interventions coordonnées pour l'entretien et le nettoyage des cours d'eau ; - Actions et ouvrages d'adaptation au changement climatique (réutilisation eaux usées traitées, stockages...) - Travaux d'urgence suite à sinistres ou incidents majeurs - Etudes en faveur de la politique de l'eau en montagne, dont notamment études de préfiguration des compétences des petit et grand cycles de l'eau (eau potable, assainissement, GEMAPI) induites par la loi NOTRe ; - Elaboration de plans de gestion intégrée des cours d'eau et définition d'un programme d'actions concertées et financées de ceux-ci. 	<p><u>Le nouveau règlement propose, pour les territoires de l'intérieur, de soutenir également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La création des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des effluents pour les communes les plus contraintes - La construction de stations de traitement d'eau potable dans les territoires de l'intérieur, - La pose à l'échelle d'une UDI de compteurs individuels d'eau potable (1ère installation) - Les équipements permettant la mise à niveau « protection incendie » des réseaux d'eau (AEP ou irrigation) : installation de réserves d'eau accessibles... - Des ouvrages de collecte d'eaux pluviales - La recherche et l'équipement de nouvelles ressources en eau si la nécessité et l'urgence en sont avérées - Soutien aux filières de valorisation des boues de station d'épuration - L'assistance à la mise en place des procédures réglementaires d'exploitation et de protection des ressources en eau - L'ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
Electrification des territoires ruraux et de montagne	<p>Le règlement de 2017 axait ses interventions sur le renforcement, l'extension et la sécurisation du réseau</p>	<p>Le nouveau règlement propose de maintenir ces priorités avec mise en œuvre des investissements selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations relatives à l'extension qui bénéficieront in fine aux agriculteurs feront l'objet d'un appel à projet lancé par

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<p style="text-align: center;">l'ODARC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les opérations relatives à l'enfouissement esthétique feront l'objet d'un financement complémentaire à celui de l'OEC
<p>Energies renouvelables et maîtrise de la demande de l'énergie</p>	<p><u>Le règlement de 2017 proposait les interventions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements liés à la production et à la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables, - Chauffage au bois, - Rénovation du bâti (dont rénovation thermique...) - Tout projet innovant en matière d'énergie renouvelable ou de maîtrise de la demande de l'énergie... - Etude de faisabilité (aide à la décision, étude d'impact et de suivi) 	<p>Le nouveau règlement des aides ajoute une aide à l'ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable</p> <p>Par ailleurs, le Schéma appelant une attention particulière en matière d'ouvrages hydroélectriques, une ligne spécifique est créée afin de soutenir plus efficacement les projets relatifs à l'utilisation et au développement de l'hydroélectricité.</p>
<p>Numérique</p>	<p><u>Le règlement de 2017 proposait les interventions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Solutions techniques permettant l'inclusion numérique des territoires de montagne, de refuges, des estives, de l'habitat isolé ; ➤ Déploiement d'expérimentations haut débit et très haut débit sans fil ; ➤ Renforcement de la desserte en téléphonie mobile des territoires de montagne (aménagement pylône, parcelles...); ➤ Aménagement extérieur, intérieur de tiers lieux/Hub numérique territorial ; ➤ Equipement nécessaire à la création d'un tiers lieux/Hub numérique territorial. 	<p>Le nouveau règlement prévoit d'accompagner le New Deal dans le déploiement des pylônes de téléphonie mobile dans les zones les moins accessibles. Différentes opérations permettant l'accès au numérique sont prévues : wifi territorial, généralisation des écoles numérique dans l'intérieur, hubs territoriaux, et adressage.</p> <p><u>Téléphonie mobile dans le cadre du new Deal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement du prolongement d'adductions électriques entre les points de desserte électrique et les pylônes en cas de surcote lié à une difficulté d'accès. ➤ Participation à l'aménagement d'accès carrossables au site ➤ Aménagement du site d'accueil de pylônes lors qu'ils sont implantés dans des ouvrages patrimoniaux délabrés (non conforme à la réception de tels équipements). <p><i>Les modalités d'intervention seront fixées dans le cadre du groupe de travail du Comité de massif dédié à l'aménagement numérique.</i></p> <p><u>Wifi territorial</u> : wifi 4 Corsica sur le territoire des communes les plus contraintes</p>

4

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<ul style="list-style-type: none">➤ Intervention en complément du FEDER dans le cadre de l'AAP lancée par le Direction numérique prévoyant l'installation de réseau wifi territorial nouveau, la modernisation de l'existant et l'extension de réseaux publics existants (accès gratuit au public) - Points d'accès sur les lieux de passage et d'attente du publique, zones touristiques d'intérêt environnemental et patrimonial <p><u>Aménagement extérieur, intérieur de Hubs numériques territoriaux/tiers lieux :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Travaux de création, d'extension, de restructuration, d'aménagements des espaces, local, infrastructures de communication en faveur des travailleurs mobiles dans le cadre d'un AAP - création ou extension d'espace de travail collaboratif➤ Equipement nécessaire au fonctionnement d'un tiers lieux/Hub numérique territorial : Mise en réseau des acteurs (accueil des associations, salle télé travail CdC, MSP, médiathèque à vocation de tiers lieux) <p><u>Ecole numérique en milieu rural :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Equipement des écoles en environnement numérique de travail (ENT), tableau blanc interactif, tablette, matériel, logiciels, classes mobiles/itinérance (pas de renouvellement de matériel), lorsque la demande repose sur un projet pédagogique à l'échelle de micros territoires définis. <p><u>Adressage et aménagement du territoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Soutien au financement du plan d'adressage (dénomination commune et précise pour l'ensemble des voies communales ou privées) faisant l'objet d'un AAP pour les 340 communes de corse
--	--	--

5

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

Education- Formation	<p><u>Le règlement de 2017 proposait les interventions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement et équipement en matériel pédagogique des centres d'immersion linguistique soutenus par la Collectivité de Corse et/ou des « classes vertes » (cf. la convention d'objectifs et de moyens liant la CTC et les EPLE) sur le massif ; - Equipement pédagogique nécessaire aux ateliers (environnement, botanique, APPN, savoir-faire ancien, activités agricoles...), 	<p>Sur cette thématique centrale, le nouveau règlement inclut de nombreuses évolutions.</p> <p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de centres d'immersion linguistique, longs séjours et à la journée pour l'organisation de stages thématiques en immersion, et de classes vertes à destination des scolaires mais également ouverture de l'offre au grand public, hors temps scolaire ; ➤ Aménagement et équipement des internats (collégiens, post bac des lycées, voire apprentis) dans les territoires de l'intérieur; ➤ Organisation de classes transplantées pour les scolaires du 1er et 2nd degré au sein des centres d'immersions; ➤ Aménagement et équipement en matériel pédagogique des centres d'immersion linguistique, ou d'éducation à l'environnement soutenus par la Collectivité de Corse et/ou des « classes vertes » sur les aménagements complémentaires pour permettre l'émergence du projet de e-collège...; ➤ Aide à la spécialisation des collèges de montagne afin de garantir leur maintien et leur pérennité sur le territoire, soutien aux innovations pédagogiques : développement des pôles d'art ...; ➤ Acquisition de mobilier uniquement dans le cadre d'un projet global de création, restructuration et extension de bâtiment ; ➤ Soutien à des initiatives du secteur privé pour la mise en valeur d'infrastructures connexes aux orientations en matière d'éducation et formation : rééquipement des voies d'escalade par des bénévoles... ➤ Acquisition, construction et rénovation de logements destinés à l'accueil d'étudiants, y compris frais de conduite d'opération en cas de délégation de l'opération au CROUS <p><u>Fonctionnement :</u> <u>Aides en faveur des EPLE ruraux et des centres d'immersion linguistiques ou d'éducation environnementale : spécialisation, mise en réseau ou création</u></p>
-------------------------	---	---

6

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<ul style="list-style-type: none">➤ Soutien à la mise en place de réseaux pédagogiques adossés à des collèges (continuité écoles-collèges)➤ Dotations horaires pluriannuelles d'accompagnement majorées pour les 7 collèges ruraux, à inscrire dans le cadre du dialogue de gestion avec les EPLE et l'Etat (soutien à la pratique artistique en milieu scolaire, diffusion des œuvres à destination du jeune public et d'éducation du regard, y compris en temps scolaire, et de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire)➤ Soutenir les établissements dans leurs démarches de spécialisation (Sartène pour l'Art, Folelli pour Cham...) : vacation, matériel pédagogique ...➤ Actions en faveur de l'animation des réseaux pédagogiques mutualisés entre EPLE➤ Rémunération des intervenants (artistes...) invités à participer au projet pédagogique, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces intervenants, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves➤ Encouragement activités culturelles ou sportives (déplacements ...) <p><u>Formation</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Aide à la formation des personnels utilisant les VLI (infirmiers protocolés) et infirmiers « en pratique avancée » afin de pallier la pénurie de médecin en milieu rural➤ Aide à la formation des aides-soignants et aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, Association de type ADMR, hôpitaux en zone rurale...) - prise en compte des surcoûts induits inhérents au caractère délocalisé de la formation - à titre individuel (stagiaires) ou collectif (déplacements intervenants...)➤ Soutien aux actions de formation initiales et continues aux métiers de la montagne à destination de l'ensemble des acteurs intervenant dans l'intérieur et encourageant la pluriactivité ;➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de
--	--	---

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		faisabilité...;
Santé	<p><u>Le règlement de 2017 proposait des interventions principalement orientées vers les MSP et les établissements publics :</u></p> <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement/rénovation de bâti en vue de l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire et/ou d'un cabinet secondaire en réseau avec les MSP pour répondre aux besoins de soins de premiers recours ; - Acquisition et/ou modernisation de matériel et équipement nécessaires à l'installation d'une maison de santé pluridisciplinaire et/ou d'un cabinet secondaire ; - Matériel et équipement médicaux des structures de santé publique. <p>Etude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes, diagnostics 	<p>Les principaux apports du nouveau règlement consistent en une mise en réseau accrue, en un effort particulier en faveur de la formation des acteurs, et à l'extension du bénéfice du schéma à de nouveaux bénéficiaires (MSPT, ESP, CPTS...)</p> <p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement de projets destinés à proposer des améliorations d'accès aux MSPT, ESP, CPTS (accès par transport, mise en sécurité, accès numérique ...) ➤ Acquisition des véhicules légers infirmiers (VLI) avec équipements nécessaires pour répondre aux besoins de soins primaires et de premiers secours en zone blanche ; ➤ Matériel et équipement nécessaires aux structures de premiers secours en montagne ➤ Aménagements liés à la mise en place de formations diplômantes à distance d'aides-soignants et d'aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l'intérieur...): matériel de visioconférence, autres équipements nécessaires à la formation <p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la formation des personnels utilisant les VLI (infirmiers protocolés) et infirmiers « en pratique avancée » afin de pallier la pénurie de médecin dans l'intérieur ; ➤ Accompagnement de projets destinés à favoriser la mutualisation de ressources (ingénierie, numériques, humaines)

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation de formation diplômante à distance d'aides-soignants et d'aides puéricultrices originaires du rural qui exerceront en milieu rural (EHPAD, services à domicile, association de type ADMR, hôpitaux de l'intérieur...) : aide à la mobilité pour stage obligatoire (forfait de défraiement) ➤ Réalisation d'études de faisabilité, de diagnostics territoriaux ; ➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable ;
Culture	Il n'existait pas de fiche spécifique à la culture dans le précédent règlement	<p>Dans le domaine de la culture, en tant que vecteur de lien social, plusieurs opérations permettant l'organisation d'évènements culturels en montagne ou bien des projets d'intermédiation culturelle sont éligibles.</p> <p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements permettant de valoriser la filière culturelle (associations liées à l'évènementiel, concerts, festivals, expositions...) par le soutien à l'organisation d'évènements (hors saison) qui se déroulent en montagne (mise en valeur du patrimoine immatériel facteur du maintien du lien social) ; ➤ Acquisition pour les organisateurs d'évènements culturels en montagne d'équipements et matériels dont la priorité sera donnée à des événements écoresponsables. ➤ Petits équipements ➤ Développement, extension et aménagement des médiathèques (lieu de vie pour les villages de montagne) également à vocation de tiers lieux et utilisables par des publics diversifiés ➤ Aménagement de locaux existants dont la destination sera consacrée à des spectacles voire à des expositions. ➤ Organisation de transport dans les endroits les plus difficiles d'accès : aide à l'acquisition par les organisateurs d'évènements culturels en montagne de véhicules de transport public propres (électriques...).

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien au développement des « laboratorii et fabbriche culturali » : association d'un ensemble d'acteurs (domaines du chant, du théâtre, peinture, poterie etc...). ➤ Soutien à l'organisation d'évènements culturels hors saison et avec une priorité pour la gratuité des entrées. Sont concernés les événements réalisés sur le territoire de communes très fortement contraintes du fait de leur altitude et de leur faible population. ➤ Rémunération des intervenants (artistes...) invités à participer au projet pédagogique d'EPL, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces intervenants, frais liés à l'organisation des spectacles avec les élèves. ➤ Soutien aux associations dans le cadre de pratiques artistiques à destination des scolaires ➤ Déplacements dans le cadre de l'encouragement d'activités culturelles : mise en place de navettes effectuant les transferts entre communes lors de manifestations culturelles ... ➤ Aide aux collectivités pour création évènements ex-nihilo ➤ Aide aux EPL dans leurs démarches de spécialisation (Cf. Fiche éducation formation) et soutien à la pratique artistique en milieu scolaire, diffusion des œuvres à destination du jeune public et d'éducation du regard, y compris en temps scolaire, et de jeunes de 16 à 25 ans non-inscrits dans un parcours scolaire ➤ Aide à la location de matériel technique réutilisable ➤ Intervention en prestation de service, relevant du domaine de la transmission de savoir-faire ou du patrimoine immatériel, dans les lieux de vie de type foyers ruraux ➤ Etude pour la définition de « schémas culturels de territoire »
<p>Désenclavement des villages de l'intérieur</p>	<p>Il n'existait pas de fiche spécifique à cette thématique dans le précédent règlement.</p>	<p>A la suite des travaux de la chambre des territoires, et en complément au PPI en matière de transport, l'objectif de l'intervention du fonds montagne en la matière est de soutenir les communes de l'intérieur en vue du déneigement de leur voirie communale, voire de certains accès</p>

10

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<p>menant à des groupes d'habitations (hors voirie communale) afin de désenclaver les populations et garantir la sécurisation des voies. Il s'agit également de favoriser la continuité des approvisionnements en soutenant la mise en œuvre d'opérations au bénéfice du commerce ambulant de proximité.</p> <p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquisition de véhicules de type 4X4 équipés de fraises autoportées ➤ Matériel servant au déneigement : tracteurs, camions, fraises et pousseurs, saleuse, étrave lame etc... ➤ Acquisition de véhicule de commerce ambulant ➤ Equipement, matériel (épicerie, pain...) <p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la location de matériel destiné au déneigement (voie privilégiée - économie de la fonctionnalité - économie circulaire) ; ➤ Aide au déneigement réalisé par un prestataire ➤ Soutien aux projets de commerce ambulant (pain, épicerie...) : petit matériel
<p>Tourisme de montagne</p>	<p>Sur le précédent règlement, les investissements portaient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grands itinéraires et refuges ; - Les systèmes/stations d'hébergement et de service de montagne; - Les sites naturels de montagne - Infrastructures touristiques : rénovation, construction, aménagement de bâtiment; - Equipement d'accueil du public ; - Aménagement d'itinéraires touristiques (travaux, signalétique, ...) ; - Communication (borne interactive, valorisation touristique...) 	<p>Les principaux apports intervenant sur cette fiche projet concernent les possibilités d'intervention en faveur du fonctionnement des structures. La typologie des bénéficiaires pourra être étendue aux porteurs de projets privés dans le cadre d'appels à projets.</p> <p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de sentiers d'intérêt patrimonial notamment à travers de l'acquisition foncière du patrimoine vernaculaire » <i>en fonction de l'estimation évaluée par les services de France Domaine devant être en cohérence à la politique du Patrimoine.</i> • Mise en valeur, aménagement des lacs artificiels de montagne

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<p><u>Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux manifestations sportives (trails de montagne - challenge «Alte Strade », les hivernales etc...) génératrices de mobilité territoriale ; • Financement de l'animation d'actions ponctuelles en complément des aides de l'ATC à l'OT et de formations correspondantes afin de privilégier l'allongement de la saison • Soutien aux offices de tourisme de l'intérieur pour portage de projets, animation, intermédiation en direction des associations culturelles, des classes découvertes... - aide plafonnée à 30 000€ • Etudes : étude d'impact, étude de marché, mise en tourisme... • Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
Patrimoine	Il n'existait pas de fiche spécifique à cette thématique dans le précédent règlement.	<p>Dans le nouveau règlement, les itinéraires d'intérêt patrimonial tels que « a strada paolina », « u trinighellu di u patrimoniu », « i chjassi di e torre », « a strada di a puesia e di u cantu » et « e strade di e capelle » pourront bénéficier du concours du fonds montagne dans le cadre de leur valorisation et mise en tourisme. Dans le cadre de ces projets, outre les dépenses d'investissement, certaines dépenses de fonctionnement permettant l'animation de ces itinéraires pourront également être éligibles.</p> <p>Le fonds montagne interviendra également en complément d'opérations de valorisation et de sauvegarde du patrimoine d'intérêt territorial.</p> <p>Investissement : Les itinéraires d'intérêt patrimonial : A strada paolina : de Ponte Novu à Corte (y compris notamment les couvents de Casabianda, d'Orezza, de Merusaglia, de Corte ainsi que celui d'Alisgiani)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration/réhabilitation du patrimoine classé inscrit situé sur cette route de l'époque paolienne s'inscrivant entre dynamique culturelle, patrimoniale, touristique, éducative, historique et sociale.

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<ul style="list-style-type: none">➤ Valorisation et protection de ce patrimoine <p>U trinighellu di u patrimoniù :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Aides aux actions menées en faveur du train du patrimoine (visite ludique l'hiver pour les scolaires visitant le musée et visite touristique en période estivale) <p>I chjassi di e torre :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Soutien aux actions de restauration et de dynamisation et de mise en réseau des tours littorales qui ont vocation à être des portes d'entrée sur le territoire des communes de l'intérieur (pour ex tour de Miomu permettant de se diriger sur les autres hameaux de la commune de Santa-Maria-di-Lota) <p>A strada di e capelle : 15 chapelles à fresques</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Restauration d'éventuelles chapelles à fresques pouvant intégrer ce sentier qui en comprend déjà 15 restaurées (San Tumaghju de Castellu-di-Rustinu ...) dans le cadre d'AAP <p>Strada di a poesia e di u cantu :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Soutien en faveur de la valorisation de la Maison Minicale d'Evisa, équipements nécessaires à la réalisation d'un centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel, notamment à travers le développement d'activités : école de musique, séances d'écoute, expositions. <p><u>Autres actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Travaux destinés à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique (aménagement, équipements, clôture et débroussaillage) et à la mise en œuvre d'opérations archéologiques➤ Soutien aux projets de valorisation du patrimoine matériel et immatériel d'intérêt territorial (création de musées, centres d'interprétation, de sensibilisation, d'expositions permanentes, de lieux de conservation et de présentation d'objets restaurés ou de produits de fouilles archéologiques)
--	--	--

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Itinéraires territorialisés et identitaires précités : investissements liés à la signalétique, à la commercialisation (internet, réseaux sociaux), à des outils de mise en tourisme complémentaires (audio-guidage, applications...) ➤ Travaux de conservation-restauration sur patrimoine classé, inscrit, ou non protégé mais présentant un intérêt patrimonial avéré ainsi que des objets protégés <p>Fonctionnement :</p> <p><u>Les itinéraires d'intérêt patrimonial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à l'animation des couvents situés sur ce sentier patrimonial à la dynamisation autour de ces édifices d'intérêt patrimonial principalement situés en Castagniccia afin de les rendre accessible au public ➤ Animation du centre d'interprétation « Maison Minicale d'Evisa ». <p><u>Autres opérations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de recherche relatifs au patrimoine matériel ou immatériel liés aux thématiques du SDAPM ; ➤ Actions de valorisation du patrimoine matériel et immatériel (actions d'animation, de diffusion, de promotion et de transmission du patrimoine et actions de sensibilisation du jeune public au patrimoine) ; ➤ Dépenses liées aux chantiers archéologiques terrestres de des territoires très fortement contraints; ➤ Etudes préalables (honoraires, diagnostic...) selon l'intérêt et la nature du projet ➤ Etudes patrimoniale (toponymie, inventaire, mise en patrimoine...)
<p>Agriculture pastorale et de montagne, forêts</p>	<p>Sur le précédent règlement, les axes d'intervention étaient les suivants :</p>	<p>Le volet relatif à la rénovation des bergeries productives d'estives a été agrémenté par la possibilité de construction d'ateliers de production. Les travaux issus des préconisations de l'étude relative à l'état des lieux des estives pourront également être pris en compte.</p>

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

	<p><u>Investissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement aux communes des travaux de rénovation, amélioration de petit patrimoine bâti pastoral et productif (bergerie en activité) ; - Outils d'abattage adaptés à une meilleure valorisation de certains animaux, comme les petits ruminants (agneaux, cabris) ; - Equipements de petite taille permettant le stockage pour réseau d'eau brute ou mixte, à destination des petites exploitations de montagne voire des usagers ; - Investissement permettant d'aider la filière castanéicole à surmonter la crise due au cynips : investissements portés collectivement par la filière, investissements des producteurs (mise en valeur et matériel dans les secteurs agricoles) - Aménagement d'aire de stockages de bois au cœur des massifs et la mise en œuvre d'un outil collectif permettant de mutualiser une étape de l'exploitation ou de la première transformation (stockage, sciage, séchage) ; - Aménagement d'espace agricole (pistes, stockage et réseau d'eau brute, clôtures, démaquisage, rénovation et connexes...), notamment castanéicole, oléicole ou de maraîchages, dans le cadre d'AFP ou d'AFAF constituées ou en constitution, ou de démarche collectives (Elaboration de DOCOBAS, de périmètre de protection...) <p><u>Etudes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche et développement à travers les pôles régionaux (filiale végétale et filiale animale). 	<p>Les volets relatifs au soutien aux filières ainsi qu'à l'eau brute sont sensiblement identiques aux volets du règlement 2017, en revanche, la filière bois fait l'objet d'un volet spécifique avec des opérations permettant le développement de l'activité des scieries.</p> <p>Le principal nouveau volet de cette fiche projet est celui de l'agriculture de village et des jardins solidaires au bénéfice des communes et établissement public mais également des associations.</p> <p><u>Investissement :</u></p> <p><u>Travaux en faveur du patrimoine bâti pastoral et productif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement des travaux de rénovation, amélioration de patrimoine bâti pastoral et productif (bergerie en activité), construction d'atelier de production et de transformation ; ➤ Agritourisme (tourisme de ferme) : rénovation structure de ferme et équipements ; ➤ Aménagements et travaux issus des préconisations de « l'étude relative à l'état des lieux des estives en Corse » ; <p><u>Soutien aux filières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à l'investissement en direction de regroupements au sein des filières et de réseaux (foires rurales...) pour l'acquisition et la réalisation de petites structures d'exposition démontables. <p><u>Filière bois</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aménagement d'aires de stockages de bois au cœur des massifs et mise en œuvre d'outils permettant de mutualiser une étape de l'exploitation ou de la première transformation (stockage, sciage, séchage...) ; ➤ Aide au maintien et au développement de l'activité des scieries : acquisition de structures et de matériels pour les structures privées
--	--	--

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

		<p><u>Eau brute</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Equipements de petite taille permettant le stockage et la distribution pour réseau d'eau brute ou mixte, à destination des petites exploitations de montagne voire des usagers ;➤ Acquisitions foncières liées à la construction et/ou l'aménagement de bassins principaux + relais pour le stockage d'eau brute afin de le mettre à disposition de plusieurs exploitants. <p><u>Agriculture de village et jardins solidaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Remise en état ou en culture des jardins et vergers situés aux pourtours des villages dans le cadre d'AFP constituées ou en constitution, ou de démarche collective liée à l'élaboration de DOCOBAS ou de documents d'aménagements : arrosage, accessibilité, signalétique, circulation, cheminement, clôtures, espaces de stockage, lieux de convivialité et sanitaires...➤ Jardins solidaires : réinsertion des personnes par le biais de l'agriculture dans le cadre d'un plan de développement garantissant un intérêt collectif (apport pour les populations, vente directe, cantines...) – prise en compte du barème des chantiers d'insertion➤ Acquisition de véhicule - forfait communal : 20 000 € maximum➤ Outils et équipements de jardinage destinés aux communes : achat et location de machine (broyage...)➤ Réfection murets et anciens systèmes irrigants - <u>maximum 40 000 €</u> <p><u>Fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Support de communication pour projet structurant (projet alimentaire territorial...)➤ Financement des études préparatoires : programmatiques, de faisabilité et rentabilité, de recherche et développement des filières;
--	--	--

16

Annexe : Comparatif entre le règlement voté en 2017 et le règlement proposé en 2019

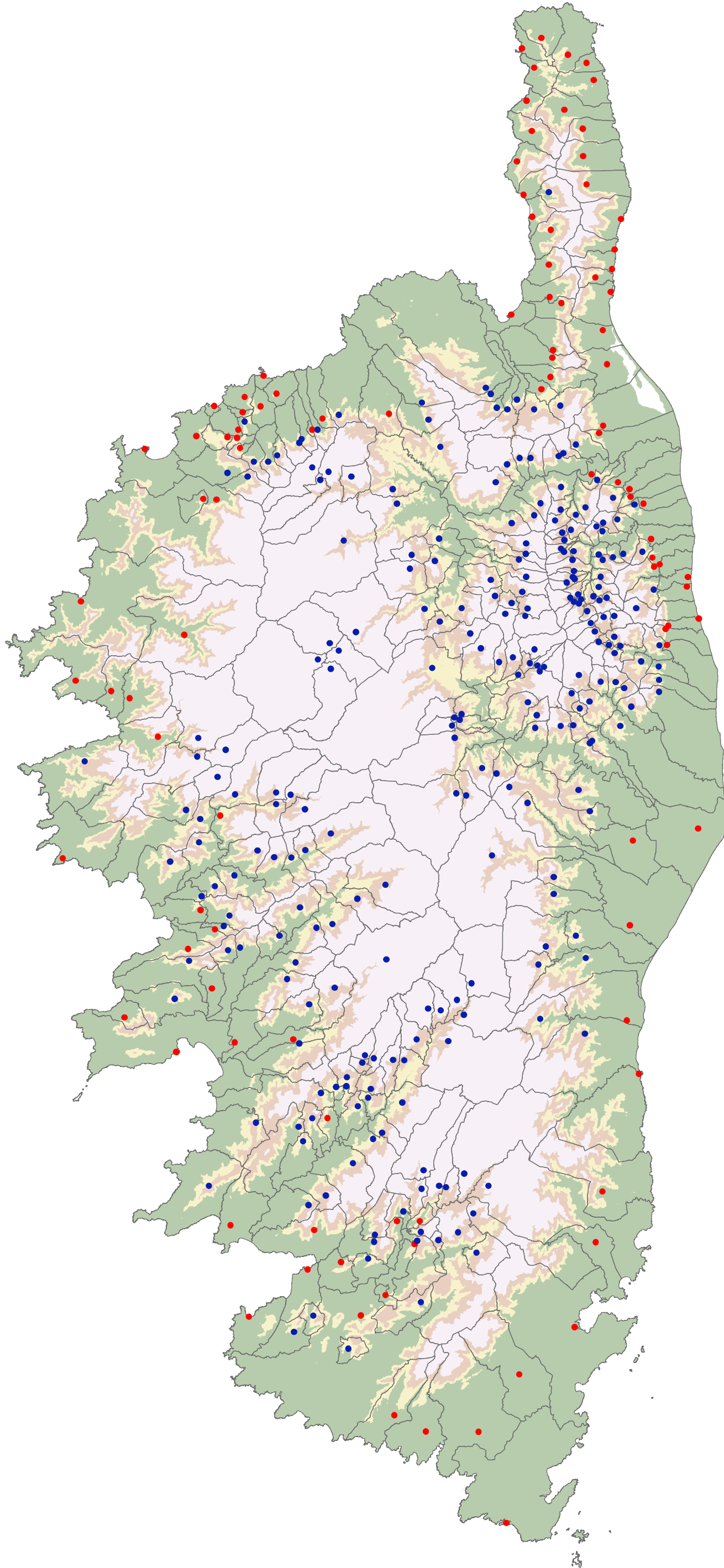
		<ul style="list-style-type: none">➤ Financement des études de marché préparatoire, programmatique, de faisabilité et de cycle de vie de la filière bois de corse➤ Ingénierie de projet pour une durée d'un an non renouvelable
--	--	---

Altitude du chef-lieu de commune (m)

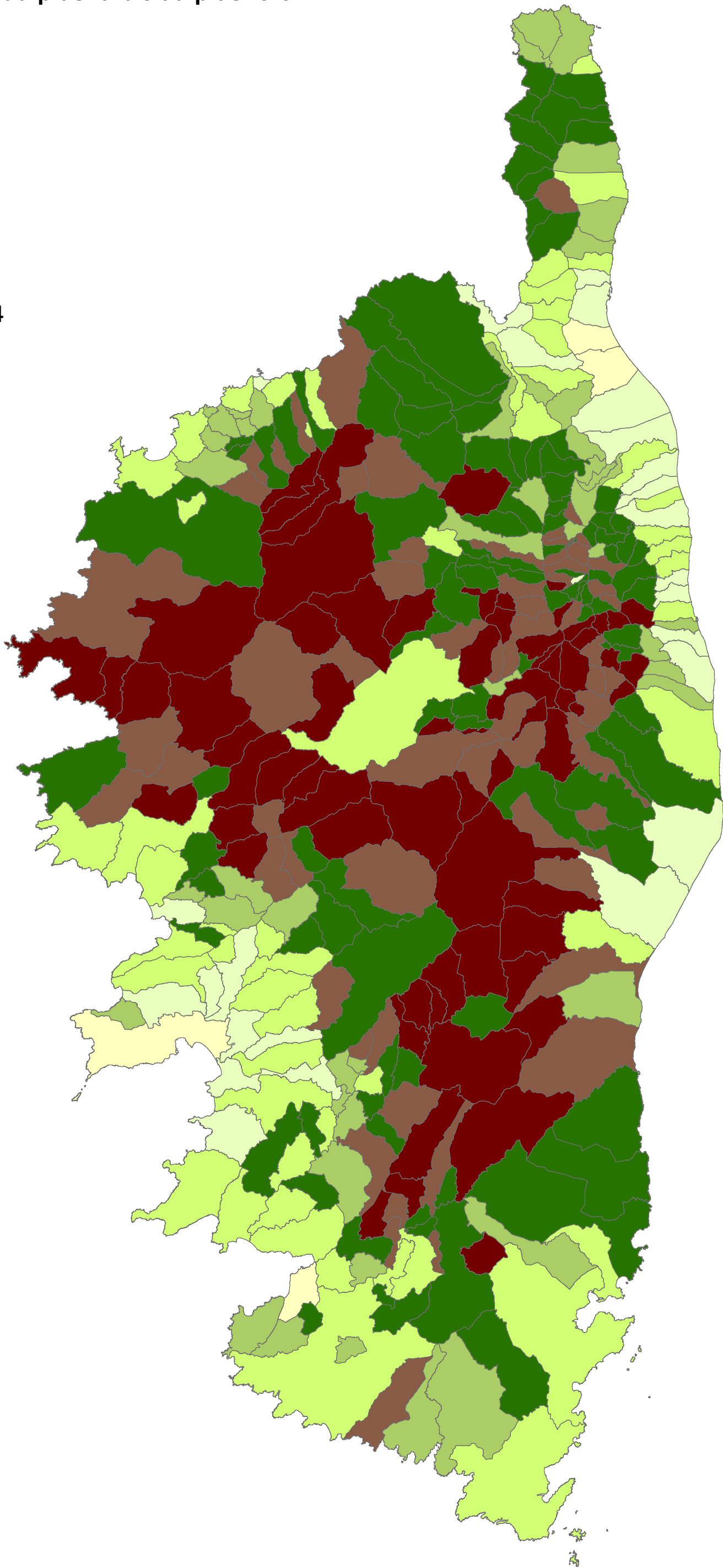
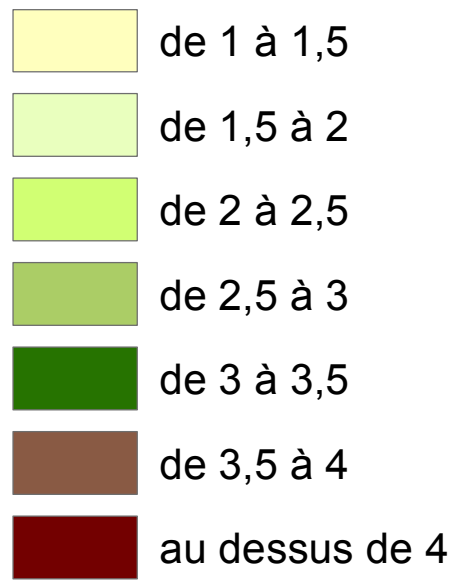
- 0 - 350
- 351 - 2706

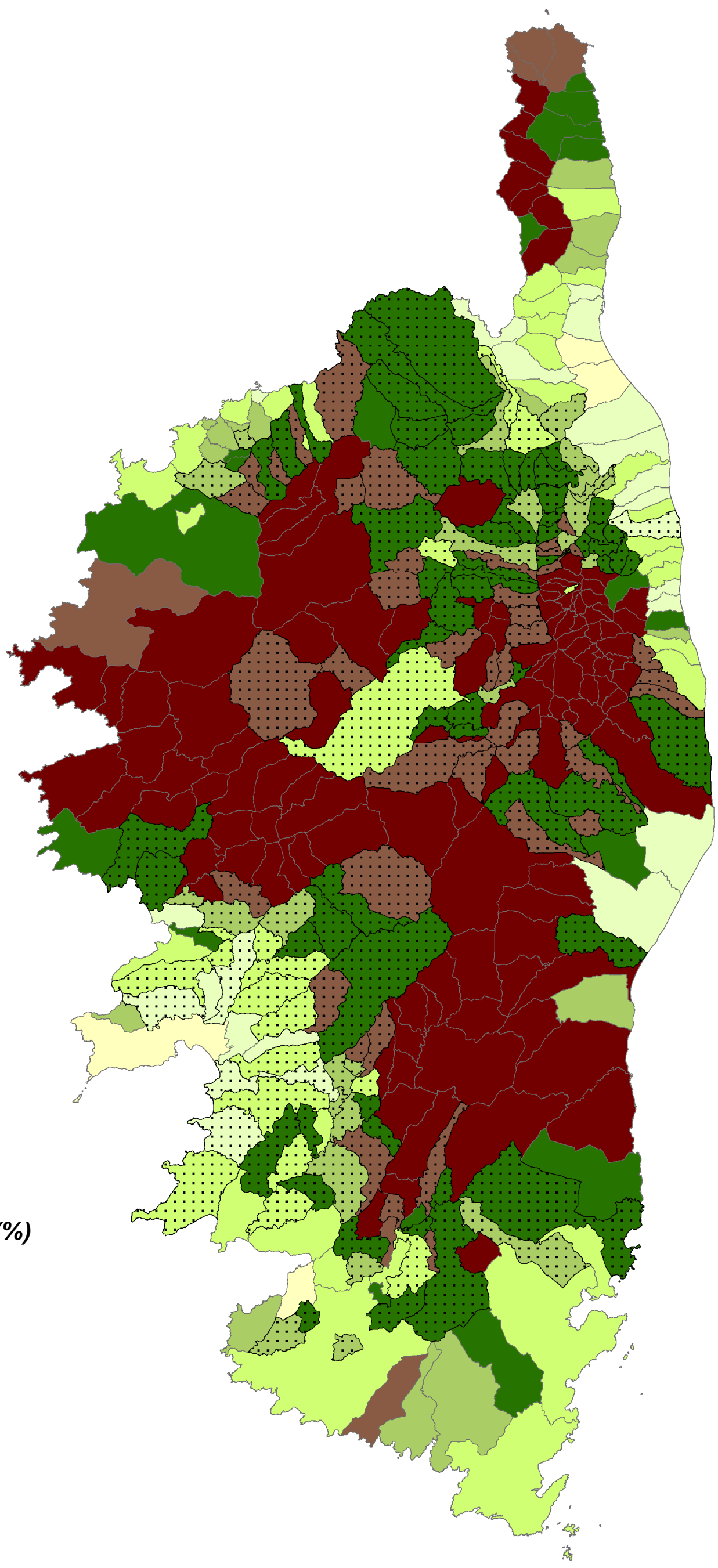
Altitude (m)

- 0 - 350
- 351 - 500
- 501 - 700
- 701 - 2 706










Niveau de contrainte du plus faible au plus fort

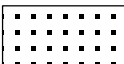




Fonds Montagne
Taux d'intervention (%)

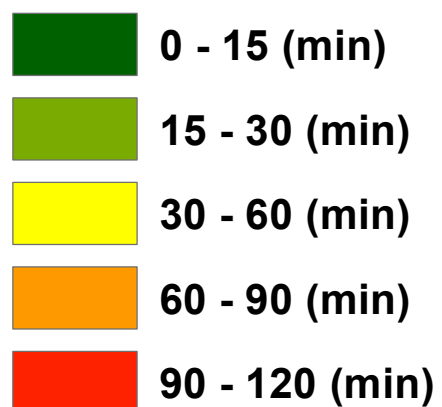
-  40
-  50
-  60
-  65
-  70
-  75
-  80

Bonification pour les communes dont le chef-lieu se situe au dessus de 350m

 bonification de 5% dans le secteur du chef-lieu

Eloignement aux pôles supérieures et secondaires de l'armature urbaine

Temps d'accès depuis le chef-lieu de commune (min)



- Pôles supérieurs et secondaires de l'armature urbaine régionale
- chef-lieu de commune

